



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier du PAYS D'AIGUES

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022 - 8262

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1443 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D91 du PR 3+0000 au PR 4+0000  
Commune de Saint-Martin-de-la-Brasque  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 04/10/2022 de l'entreprise AXIONE, intervenant pour le compte de Vaucluse numérique

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement de câbles de fibre optique aérien existant à l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 06/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 les travaux de remplacement de câbles de fibre optique aérien existant à l'aide d'une nacelle sur la D91 du PR 3+0000 au PR 4+0000 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes:

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile ou alternat K10.

### Chantier Mobile :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit
- le schéma CF13 chantier fixe avec fort empiètement

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit pour les schémas CF12 et CF13.

### Alternat K10 :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

Tout manquement aux prescriptions de signalisation mentionnées dans les annexes, entrainera une interruption immédiate du chantier jusqu'à la mise en sécurité de ce dernier par l'entreprise.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00, les samedis et les dimanches.

### Signalisation :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

AXIONE - Chemin PANISSET - 84130 SORGUES

Tél: - Port: 06 98 46 68 04 - adresse courriel: g.silbert@axione.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. SILBERT Guillaume Tél : 06 98 46 68 04.

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du domaine public Tél 04 90 68 89 10 ou 06 78 80 38 77 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation**



L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

### Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

### Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame la Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-BRASQUE
- SDIS
- AXIONE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

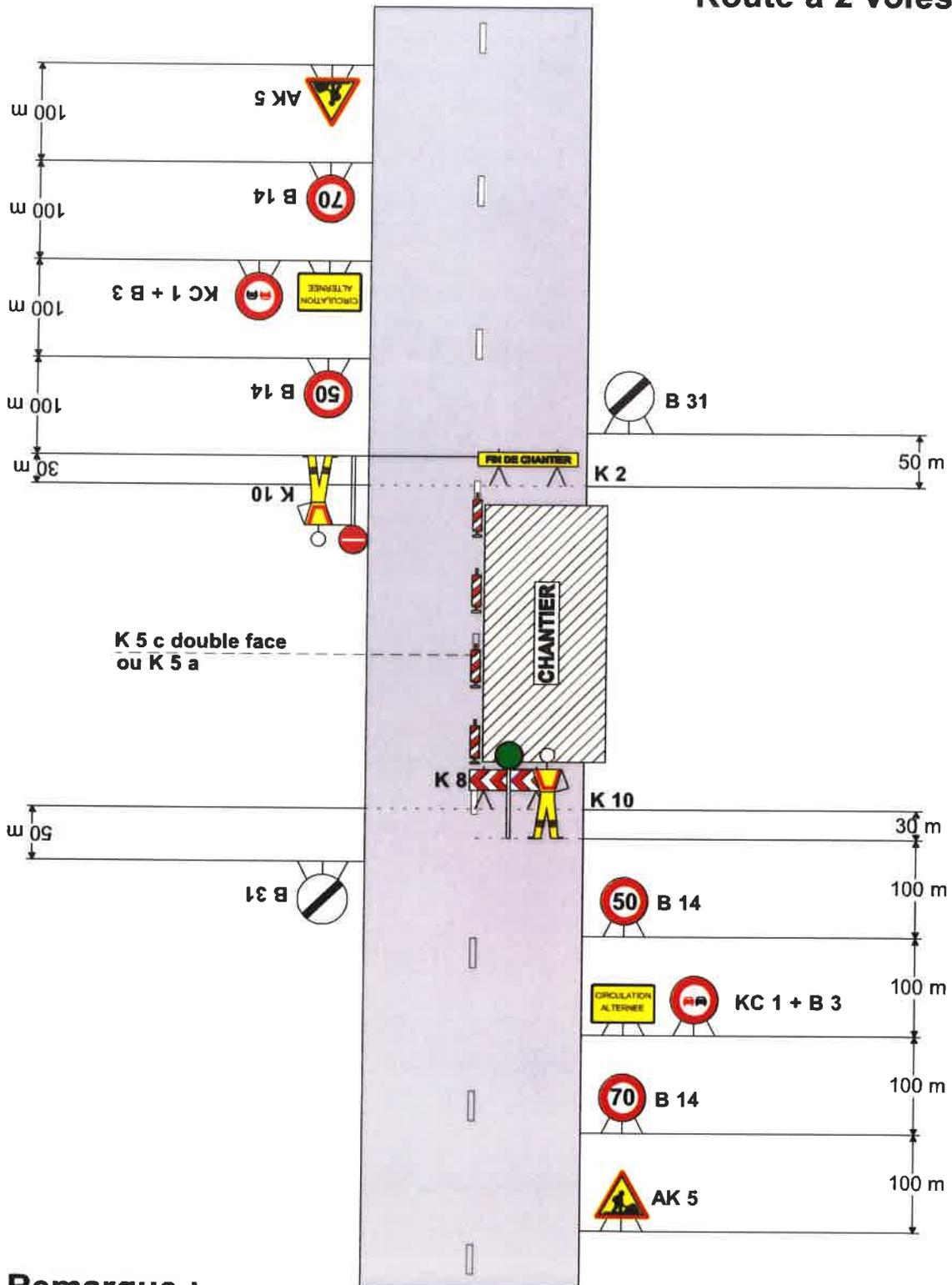
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

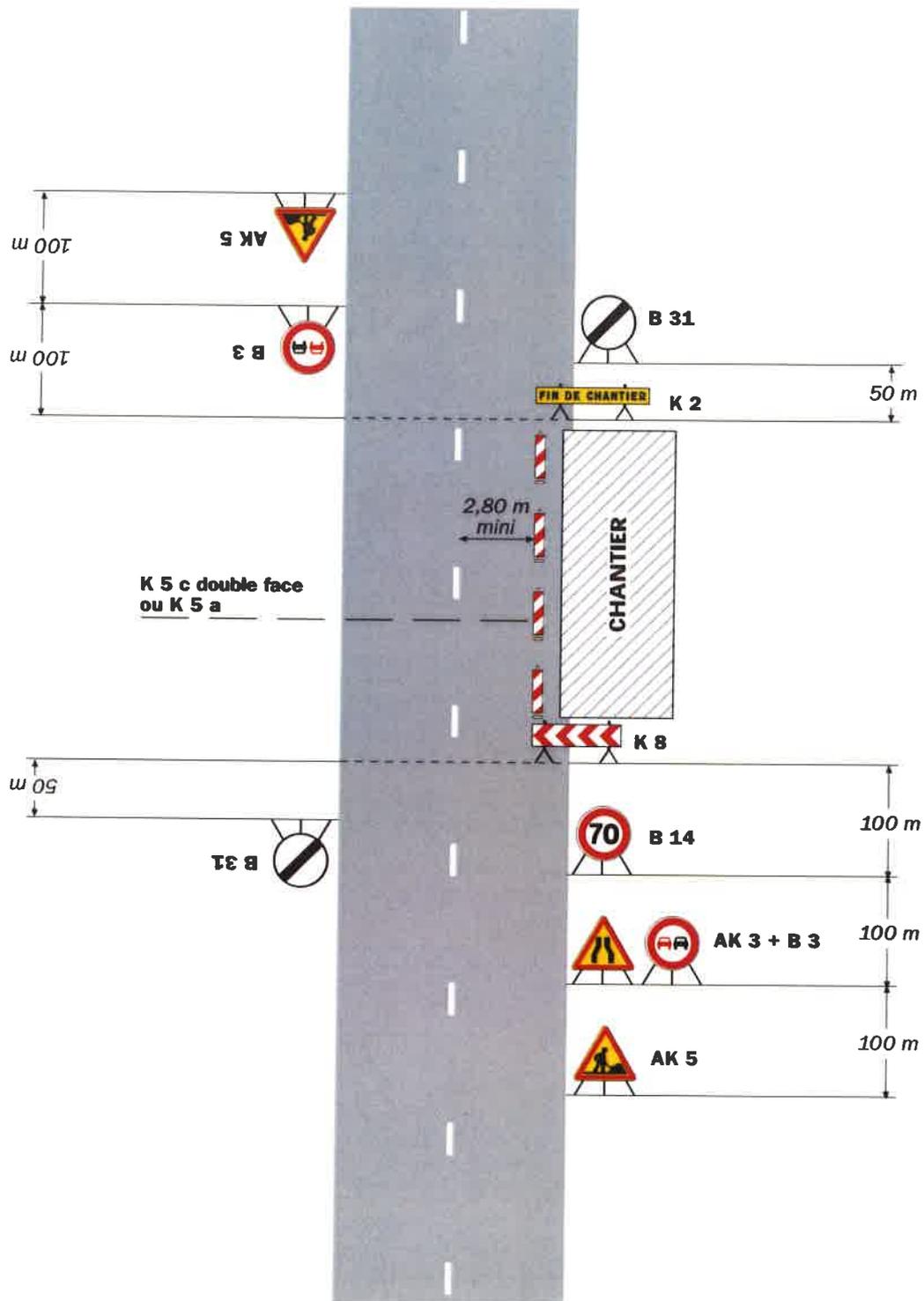
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

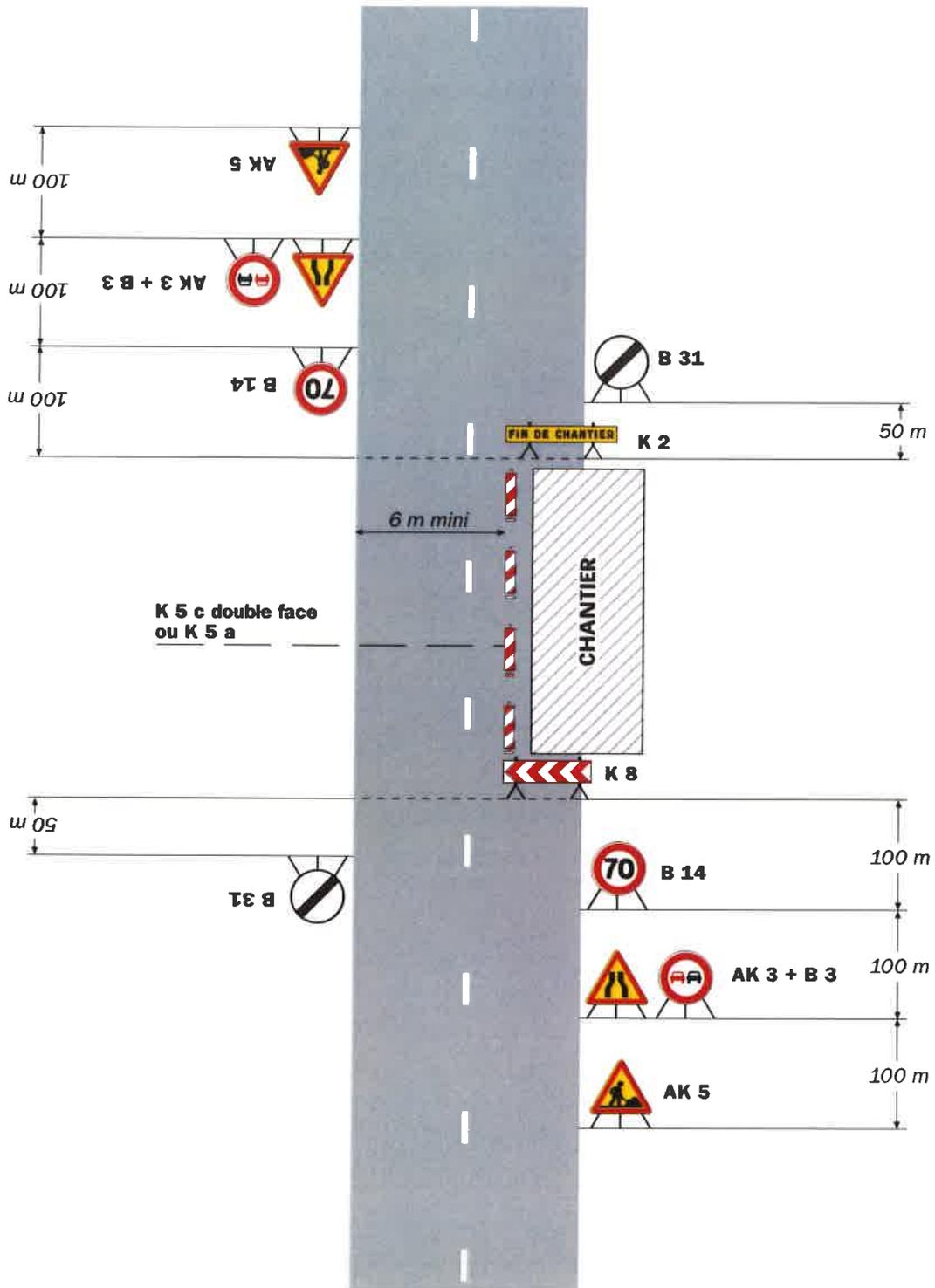


## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

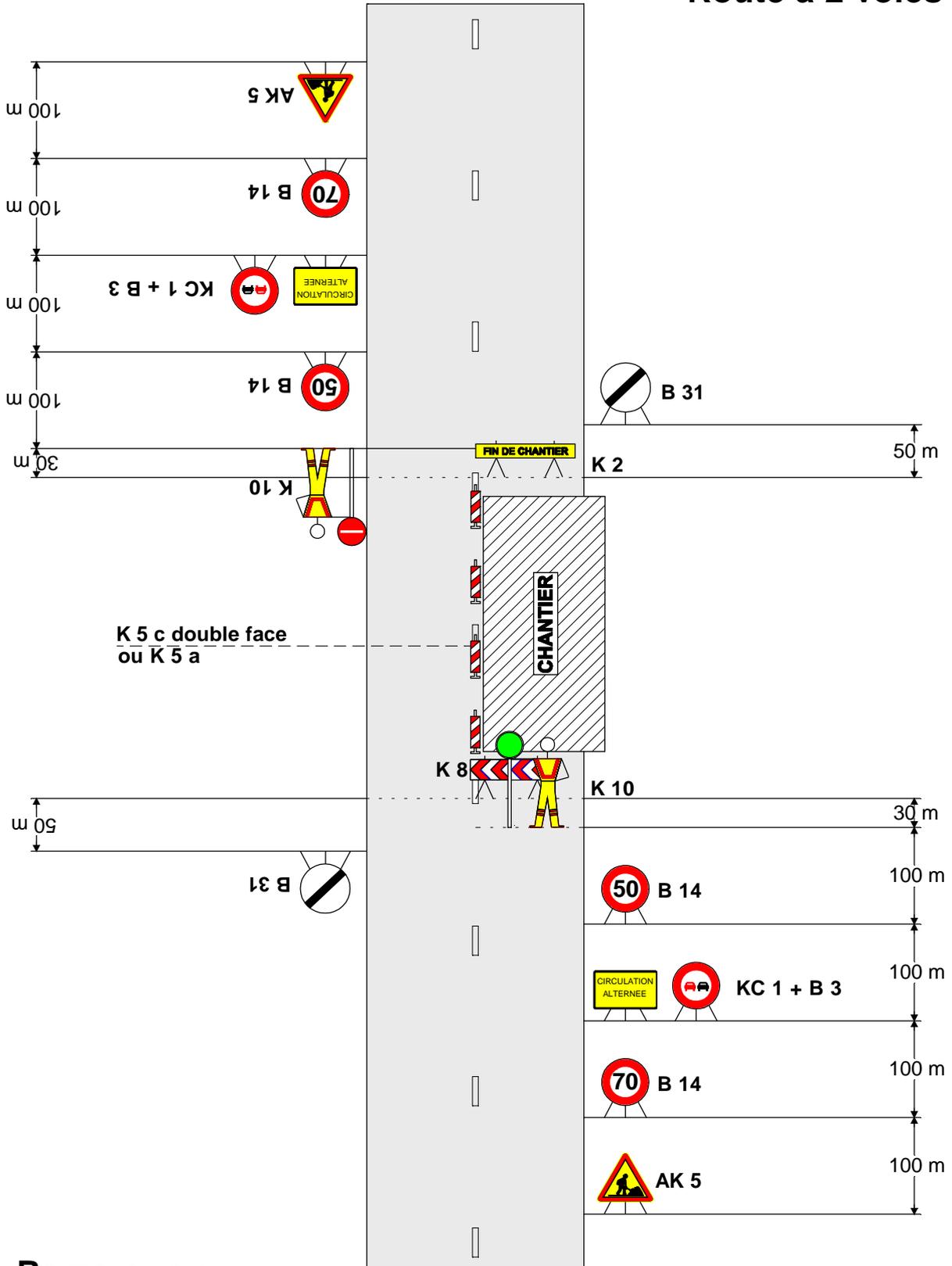
- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

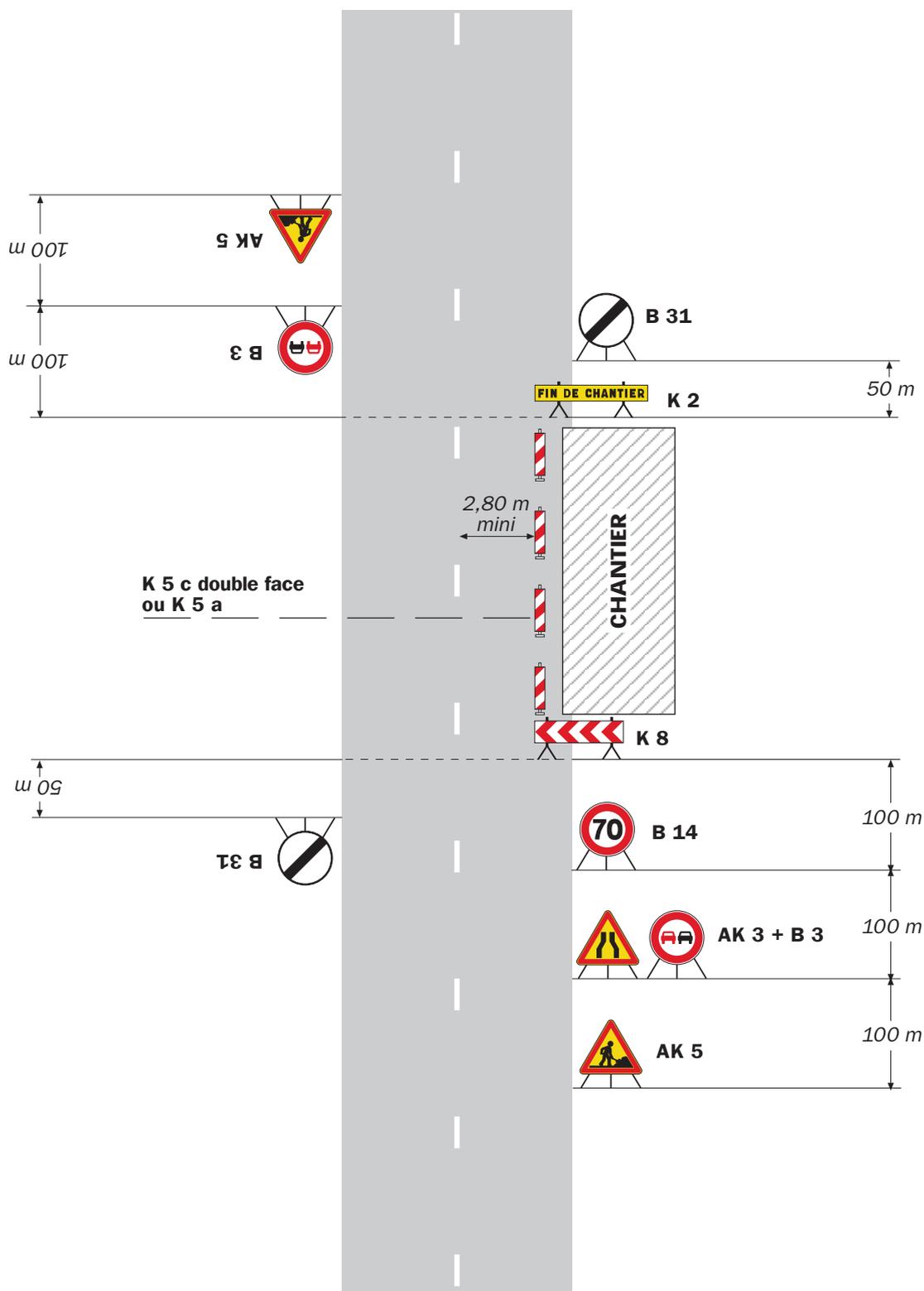
- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

CF12

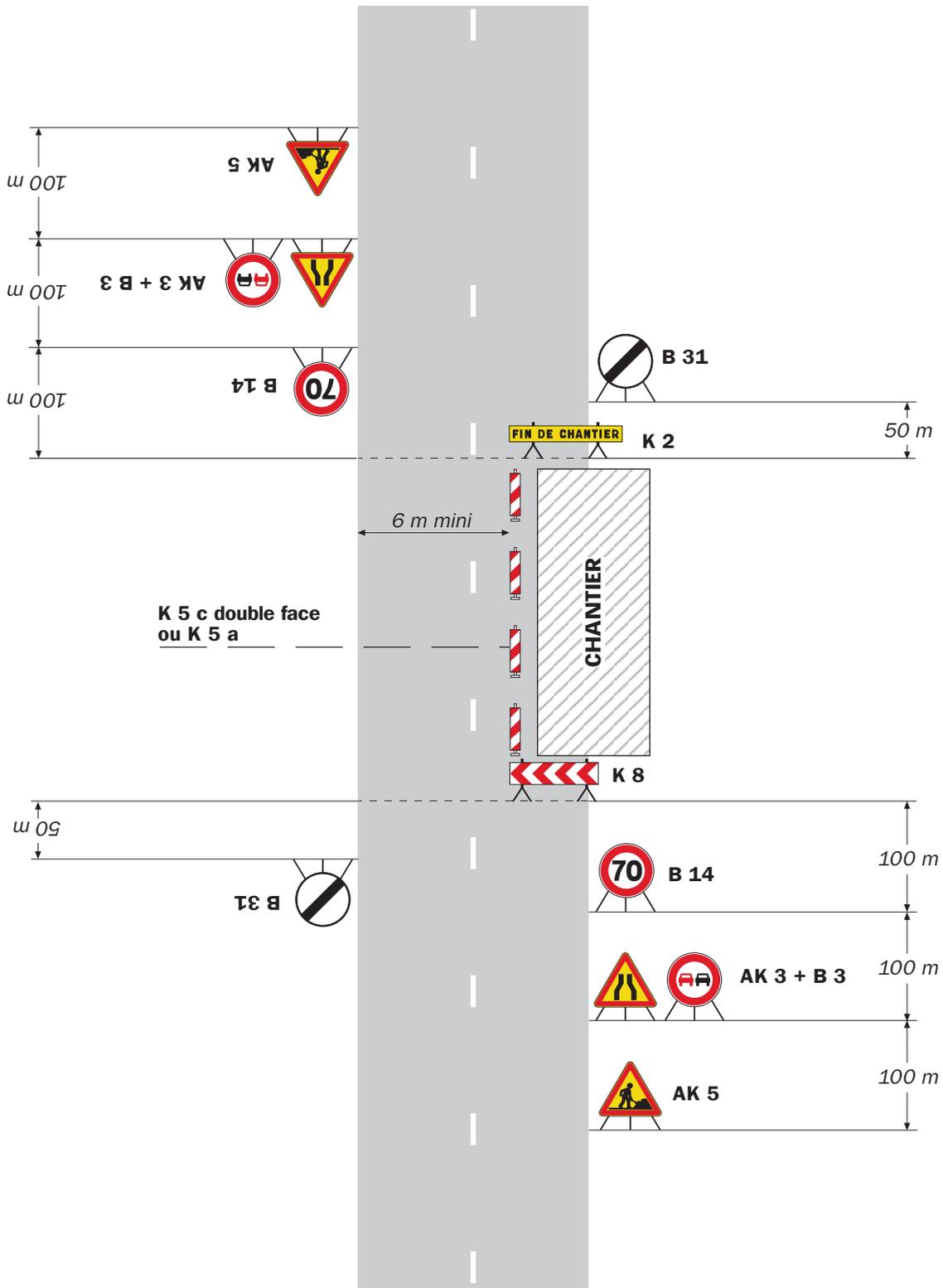
Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**Remarque(s) :**

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

N° de l'arrêté : 2022-8261

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1442 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D900 du PR 3+0000 au PR 4+0000  
Commune de Caumont-sur-Durance  
Route classée à grande circulation  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'avis réputé favorable de la Préfète conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 05/10/2022 de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprofilage de la chaussée endommagée par l'incendie d'un véhicule nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 06/10/2022 les travaux de reprofilage de la chaussée endommagée par l'incendie d'un véhicule sur la D900 du PR 3+0000 au PR 4+0000 seront effectués de 9h30 à 16h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

La chaussée sera rendue libre ou la signalisation pourra être adaptée ou repliée sur demande du gestionnaire pour les besoins de la circulation, pour le passage de transports exceptionnels, des véhicules de secours...

L'activité du chantier sera suspendue et la route remise à l'état initial (accotement compris) sera rendue libre à la circulation à 16h00.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières:

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE - Route de l'Isle sur la Sorgue , BP 40024 -  
84300 CAVAILLON

Tél: - Port: 06 24 33 17 01 - adresse courriel: letitia.carmine@eiffage.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. BOSC michel Tél : 06 24 33 17 01.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET  
Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au chef de centre Tél : 06 24 95 47 50  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

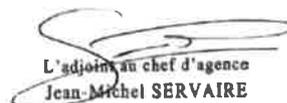
### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation**



L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### **Annexes:**

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

#### **Diffusion :**

- M. le Directeur Départemental des Territoires
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- SDIS
- EIFFAGE ROUTE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

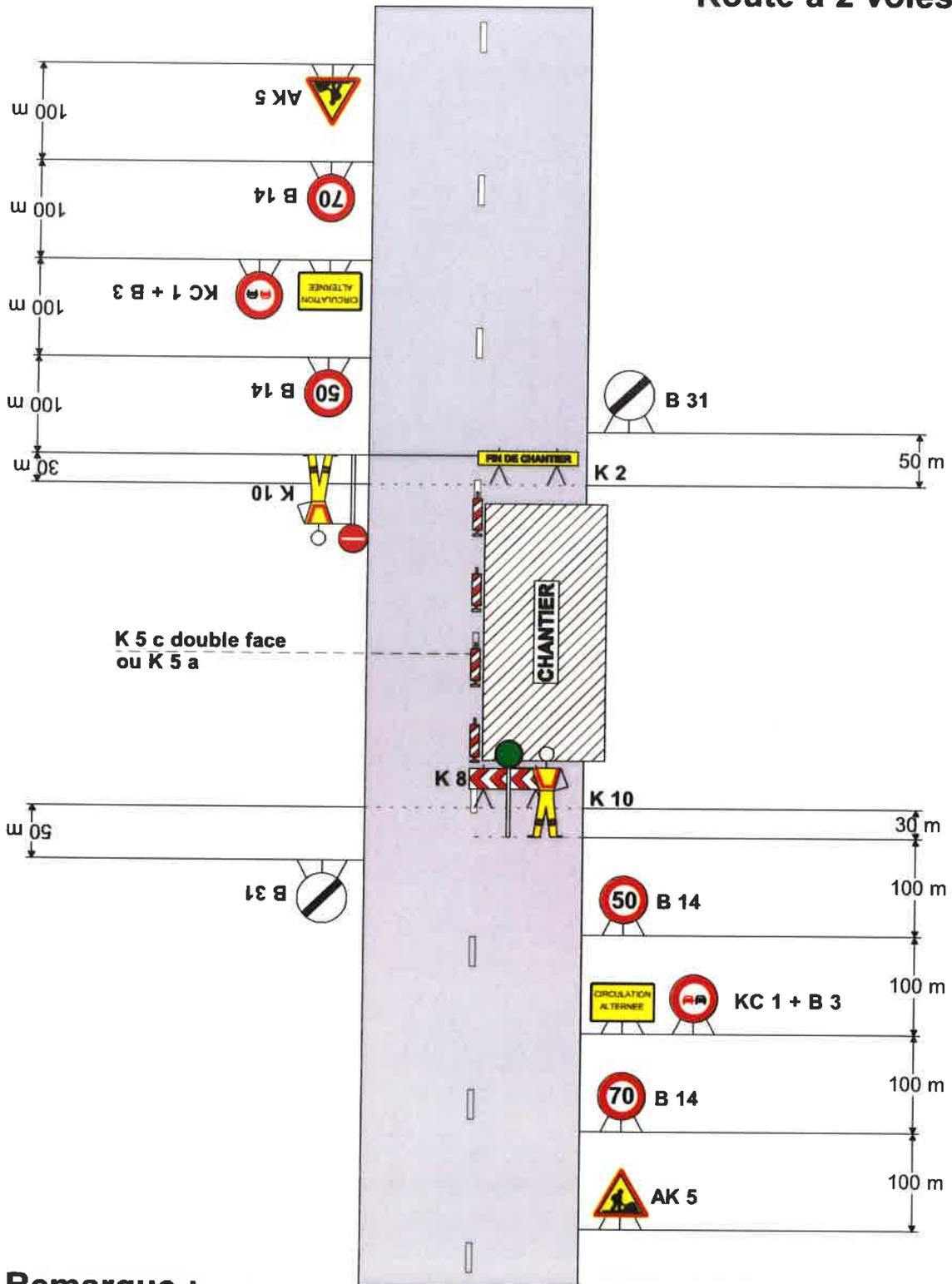
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



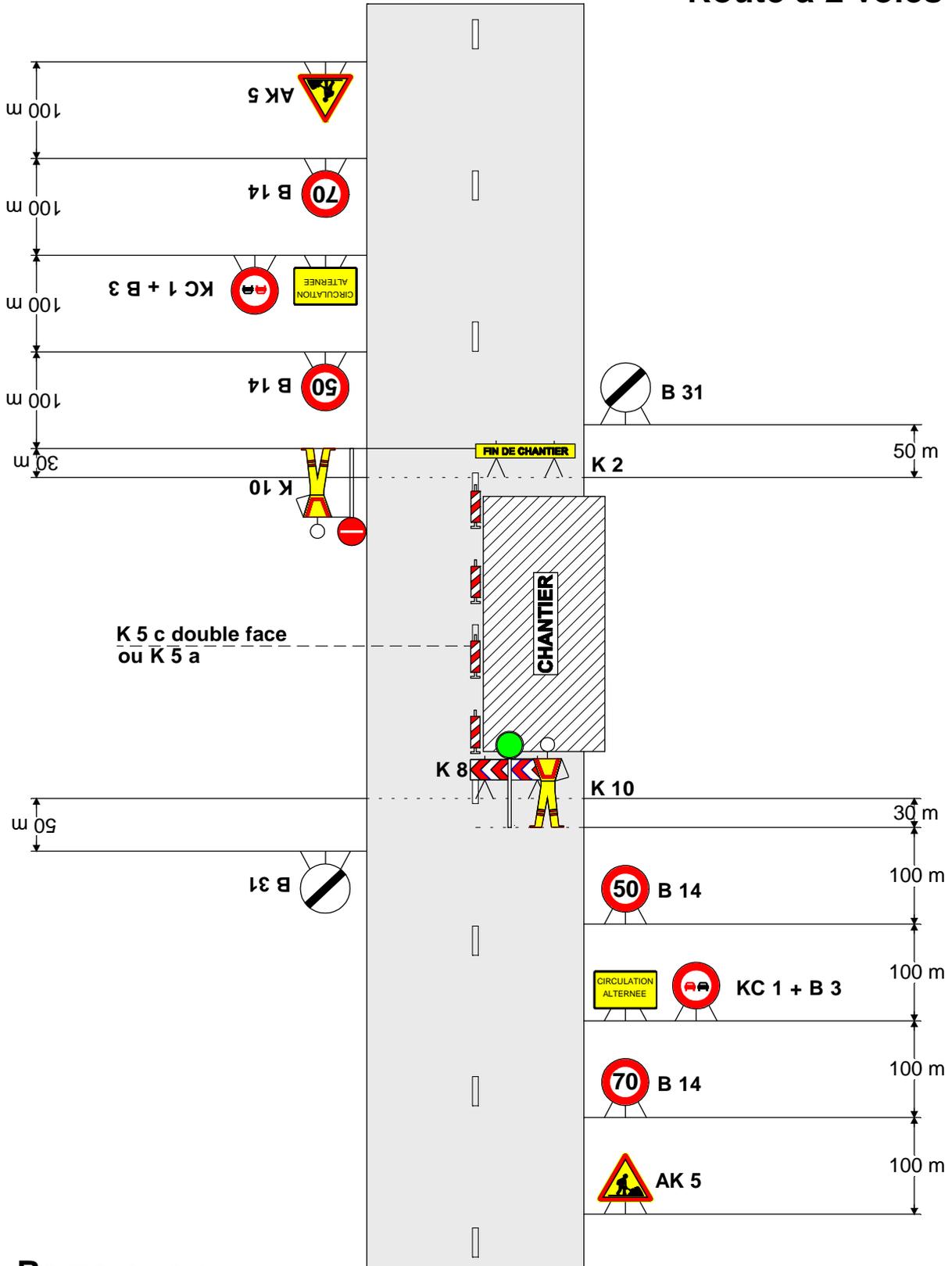
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier de CAVAILLON

République Française

Publié le  
6 octobre 2022  
Département de  
Vaucluse

N° de l'arrêté : 2022 - 8260

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1441 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D973 du PR 16+0580 au PR 17+0590  
Commune de Cheval-Blanc  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 09/08/2022 de l'entreprise SOBECA, intervenant pour le compte d'Enedis

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enfouissement de lignes aériennes et la dépose de câbles et supports Enedis existants nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 13/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022 les travaux d'enfouissement de lignes aériennes et la dépose de câbles et supports Enedis existants sur la D973 du PR 16+0580 au PR 17+0590 seront effectués de 8h0 à 17h00 du lundi au vendredi dans les conditions suivantes :

**Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2022 0303-DISR en date du 25/04/2022.**

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00, les samedis et les dimanches.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SOBECA - 105, chemin du Midi

BP 155 - 84304 CAVAILLON

Tél: 04 90 06 32 39 - Port: 06 65 97 40 18 - adresse courriel: p.geminard@sobeca.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. SAUVAN Jean Tél : 06 64 11 94 84.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET  
Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

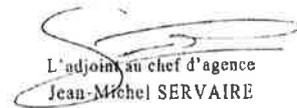
### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Garde champêtre (CHEVAL BLANC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation

  
L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### **Annexes:**

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### **Diffusion :**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CHEVAL-BLANC
- SDIS
- SOBECA
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- CHEVAL BLANC
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

N° de l'arrêté : 2022 - 8259

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1440 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D938 du PR 49+0510 au PR 49+0560  
Commune de Cavaillon  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 30/09/2022 de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, intervenant pour le compte eux meme

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'hydrodécapage sur le giratoire du Grenouillet nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 10/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022 les travaux d'hydrodécapage sur le giratoire du Grenouillet sur la D938 du PR 49+0510 au PR 49+0560 seront effectués de 21h00 à 6h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée CF32 Chantier sur un demi-giratoire.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue à 6h00.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment .

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

EUROVIA MEDITERRANEE - 430 allée de la Chartreuse - 84140 Montfavet  
Tél: - Port: 06 25 10 13 40 - adresse courriel: adrien.pinchon@eurovia.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. PINCHON Adrien Tél : 06 25 10 13 40.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET  
Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation**



L'adjoim au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### **Annexes:**

##### **Diffusion :**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- SDIS
- EUROVIA MEDITERRANEE
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



N° de l'arrêté : 2022 - 8256

## **Arrêté Réf. AV - 2022 0691 - DISR Portant ALIGNEMENT**

### **La Présidente du Conseil départemental**

- VU** la demande en date du 05/10/2022 ( réf : 19915 ALI) par laquelle CABINET ATGTSM demeurant Technoparc du Griffon Bât. 14 Allée A. Einstein 13127 VITROLLES sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D943 du PR 54+0480 au PR 54+0490 parcelle 27 section AC, sur la commune de Lourmarin située en et hors agglomération.
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** l'état des lieux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Alignement**

L'alignement de fait de la D943 du PR 54+0480 au PR 54+0490 parcelle 27 section AC, sur la commune de Lourmarin est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté.

### **Article 2 : Dispositions diverses**

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

### **Article 3 : Responsabilité**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres formalités**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

### **Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 6 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation**

  
L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### **Annexe(s) :**

Plan de délimitation du domaine public

#### **Diffusion :**

- . Monsieur Frédéric DECONINCK (CABINET ATGTSM)
- . Monsieur le Maire de la commune de LOURMARIN
- . M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
  
- . M. le Chef de l' Agence de PERTUIS

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

[https://www.vstichuse.fr/filcadmno/Documents\\_PDF/Nos\\_services/Routes/2019/Règlement\\_de\\_voirie\\_departemental/Règlement\\_de\\_voirie\\_departemental.pdf](https://www.vstichuse.fr/filcadmno/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Règlement_de_voirie_departemental/Règlement_de_voirie_departemental.pdf)

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE CADENET

# PLAN D'ALIGNEMENT

## REFERENCES CADASTRALES

LIEU DIT : Route de Lourmarin

SECTION : AC

PARCELLE : 27

ECHELLE

1 / 100

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE
19915 ALI	0	04/07/2022	CREATION	



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD MEDITERRANEE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N°1989D100001

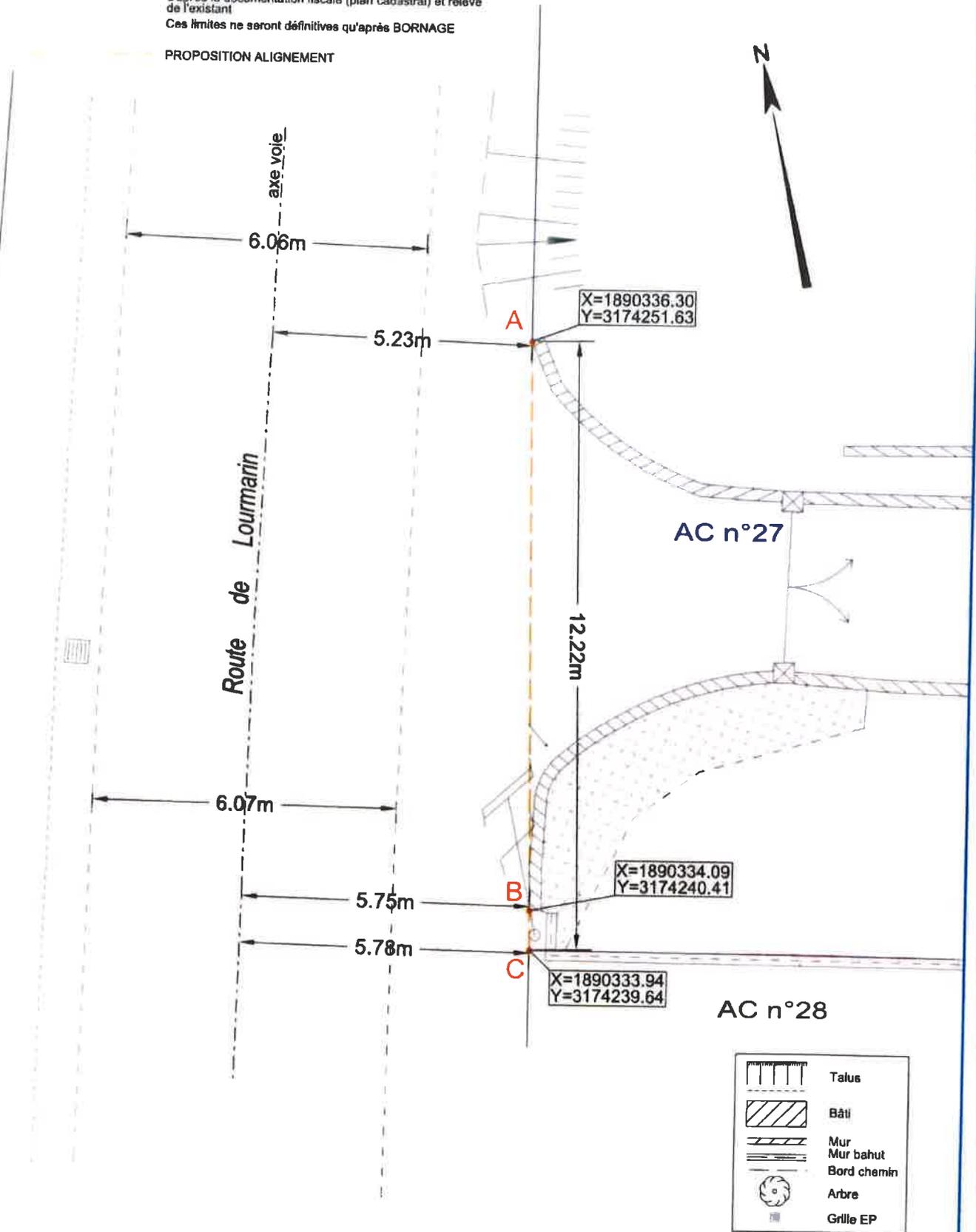
**A.T.G.T.S.M**  
Technoparc du Griffon - Bât 14  
511 Route de la Seds  
13127 VITROLLES

TEL:04.42.46.14.15  
FAX:04.42.46.19.18

E Mail: vitrolles@atgtsm.fr  
http: // www.atgtsm.com

**APPLICATION BRUTE DES LIMITES FISCALES**  
 Limite incertaine non garantie car définie unilatéralement  
 d'après la documentation fiscale (plan cadastral) et relevé  
 de l'existant  
 Ces limites ne seront définitives qu'après BORNAGE

PROPOSITION ALIGNEMENT



Conformément aux directives de l'Ordre des Géomètres-Expert, la référence de ce document sera communiquée dans le fichier national GEOFONCIER.

NOTA:

COORDONNEES: SYSTEME RGF93-CC44  
 RATTACHEMENT VIA GNSS / TERIA (±5cm)

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE CADENET

---

# PLAN D'ALIGNEMENT

---

## REFERENCES CADASTRALES

LIEU DIT : Route de Lourmarin

SECTION : AC

PARCELLE : 27

ECHELLE

1 / 100

DOSSIER	REVISIONS	DATE	MODIFICATIONS	RESPONSABLE
19915 ALI	0	04/07/2022	CREATION	



ASSOCIATION DE TOPOGRAPHES GEOMETRES TECHNICIENS D'ETUDES SUD MEDITERRANEE

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS N°1989D100001

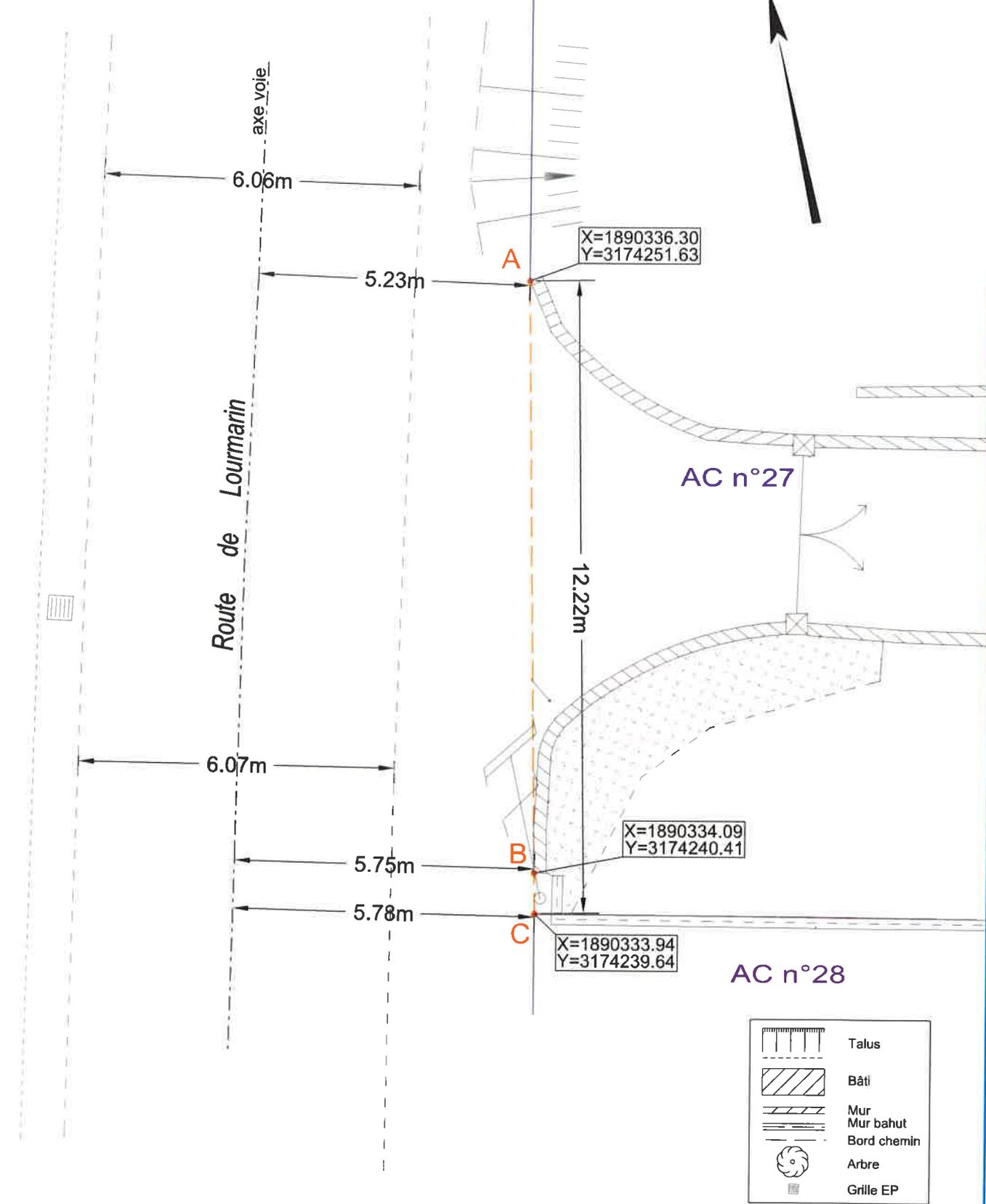
**A.T.G.T.S.M**  
Technoparc du Griffon - Bât 14  
511 Route de la Seds  
13127 VITROLLES

TEL:04.42.46.14.15  
FAX:04.42.46.19.18

E Mail: vitrolles@atgtsm.fr  
http: // www.atgtsm.com

APPLICATION BRUTE DES LIMITES FISCALES  
 Limite incertaine non garantie car définie unilatéralement  
 d'après la documentation fiscale (plan cadastral) et relevé  
 de l'existant  
 Ces limites ne seront définitives qu'après BORNAGE

PROPOSITION ALIGNEMENT



Conformément aux directives de l'Ordre des Géomètres-Expert, la référence de ce document sera communiquée dans le fichier national GEONFCIER.

NOTA:  
 COORDONNEES: SYSTEME RGF93-CC44  
 RATTACHEMENT VIA GNSS / TERIA (±5cm)

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

N° de l'arrêté : 2022 - 8258

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1439 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D24 du PR 10+0140 au PR 10+0200  
Commune de Cavaillon  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 04/10/2022 de l'entreprise SADE TELECOM, intervenant pour le compte d'Orange

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation d'une ligne d'abonné orange sur un support télécom a l'aide d'une nacelle nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 19/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022 les travaux de dépanage sur un support télécom a l'aide d'une nacelle sur la D24 du PR 10+0140 au PR 10+0200 seront effectués de 9h00 à 16h30 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile ou alternat K10.

#### Chantier Mobile:

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF11 chantier fixe sur accotement
- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit
- le schéma CF13 chantier fixe avec fort empiètement

La vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit pour les schémas CF12 et CF13.

#### Alternat K10 :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23.

Tout manquement aux prescriptions de signalisation mentionnées dans les annexes, entrainera une interruption immédiate du chantier jusqu'à la mise en sécurité de ce dernier par l'entreprise.

L'activité du chantier sera suspendue de 16h30 à 9h00, les samedis et les dimanches.

#### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

#### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SADE TELECOM - 207 Chemin du Fornalet - 84700 SORGUES

Tél: - Port: 0749514877 - adresse courriel: fabien.picornell@sade-telecom.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. PICORNELLE Fabien Tél : 07 49 51 48 77.

## **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

## **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

## **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation**



L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

### Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement

CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

CF13 Routes bidirectionnelles chantier fixe fort empiètement

### Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- SDIS
- SADE TELECOM
- ETE RESEAUX
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

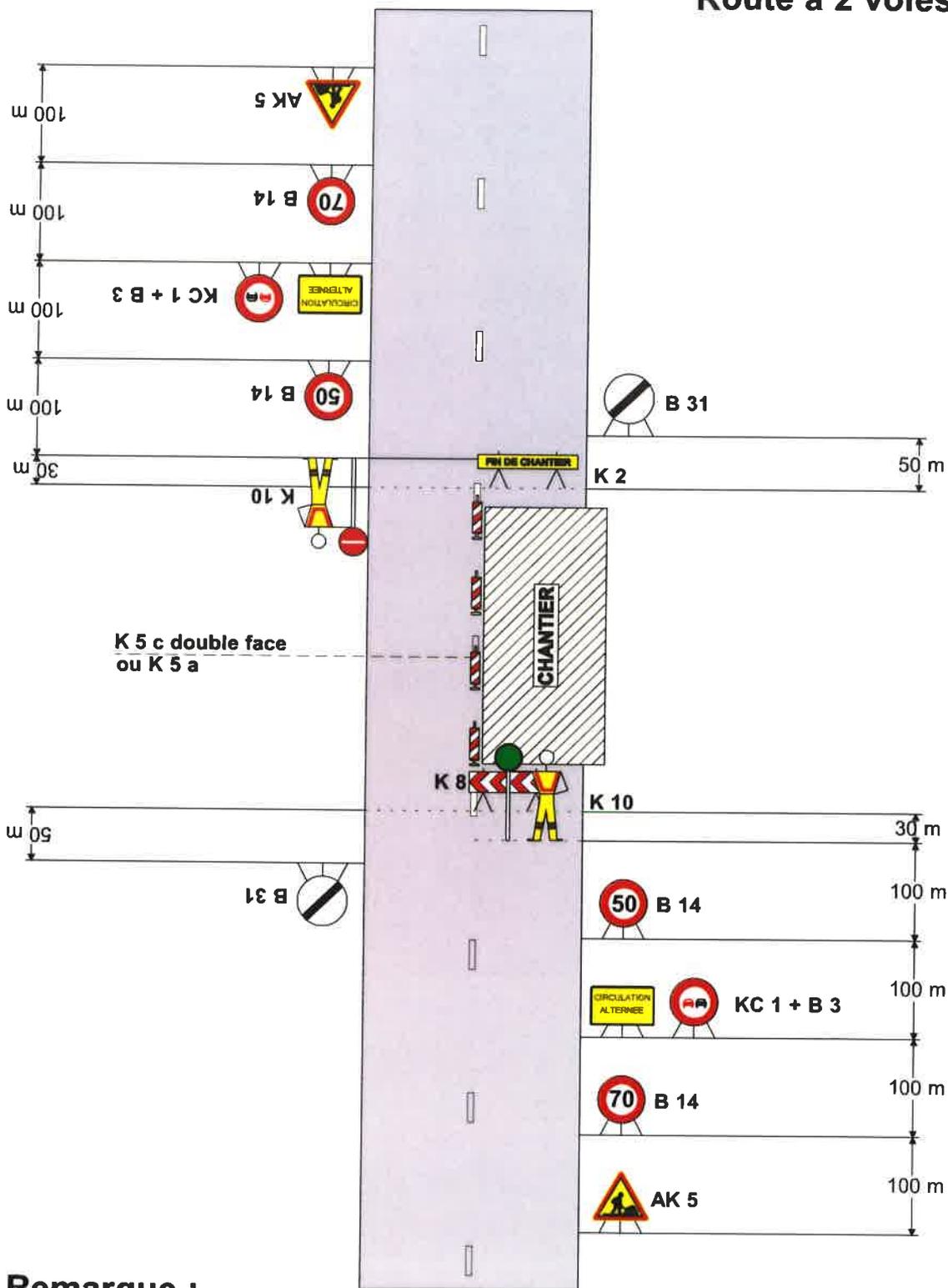
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



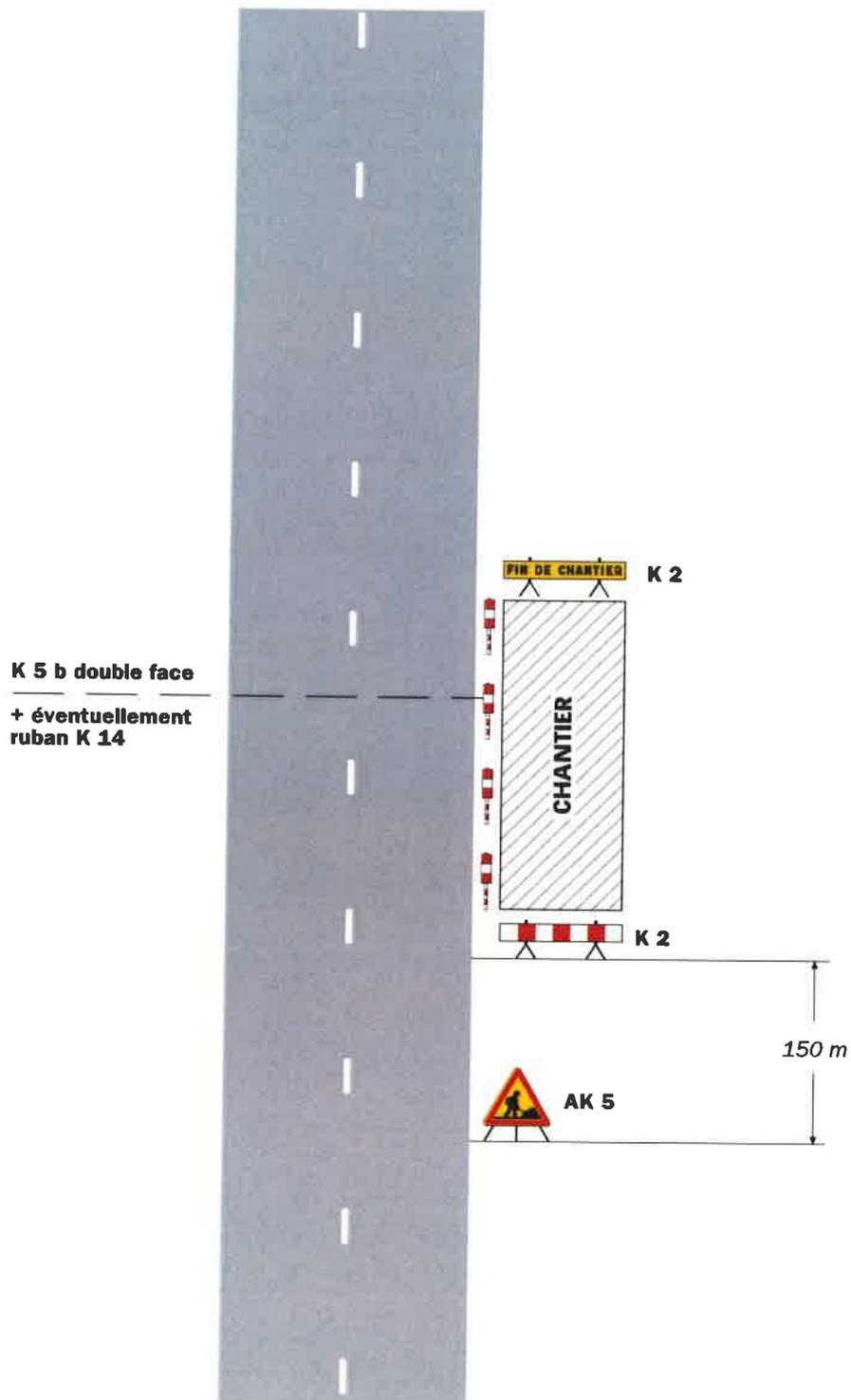
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



# Chantiers fixes

Sur accotement



**Remarque(s) :**

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

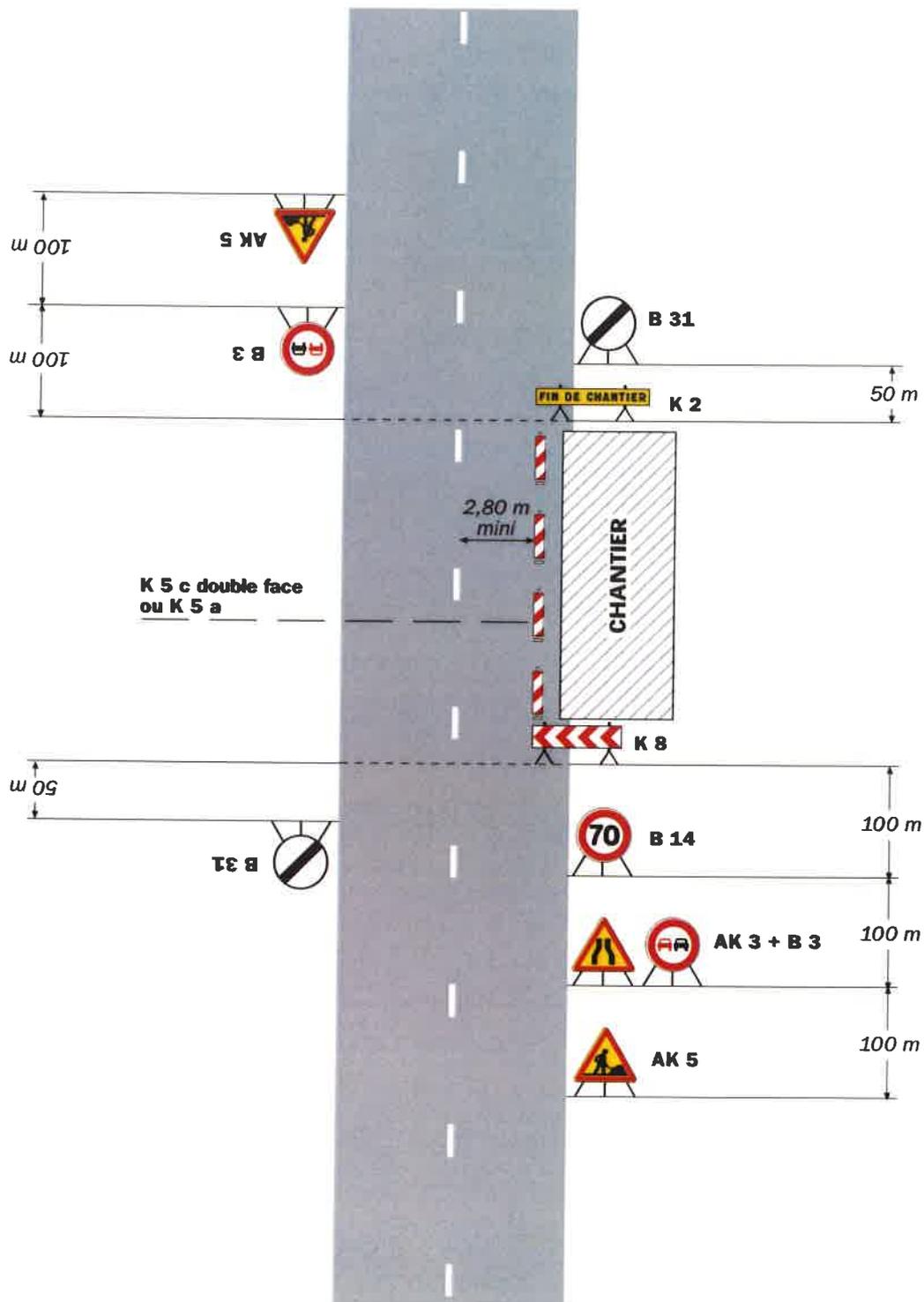
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies

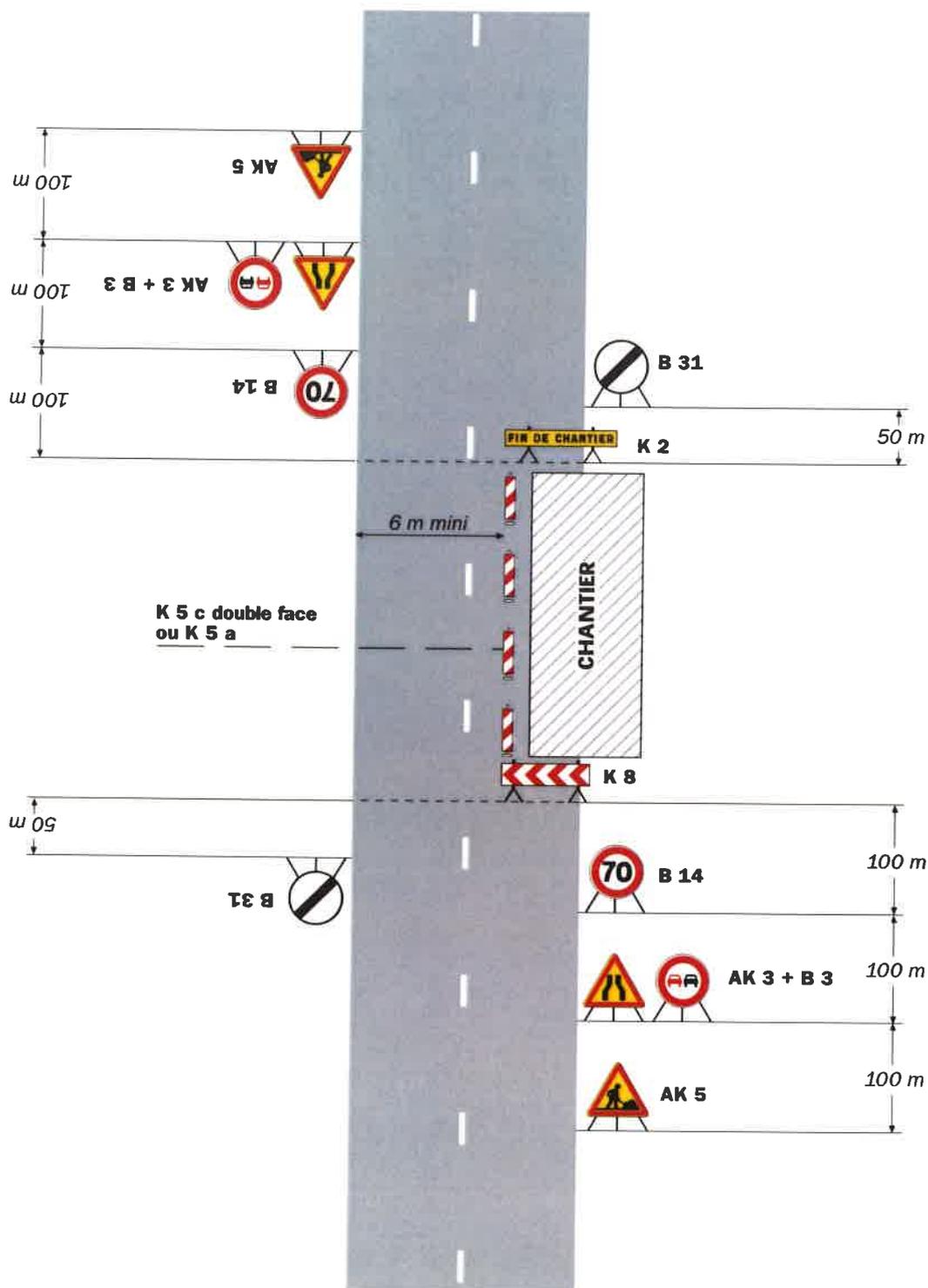


## Remarque(s) :

· La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Fort empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

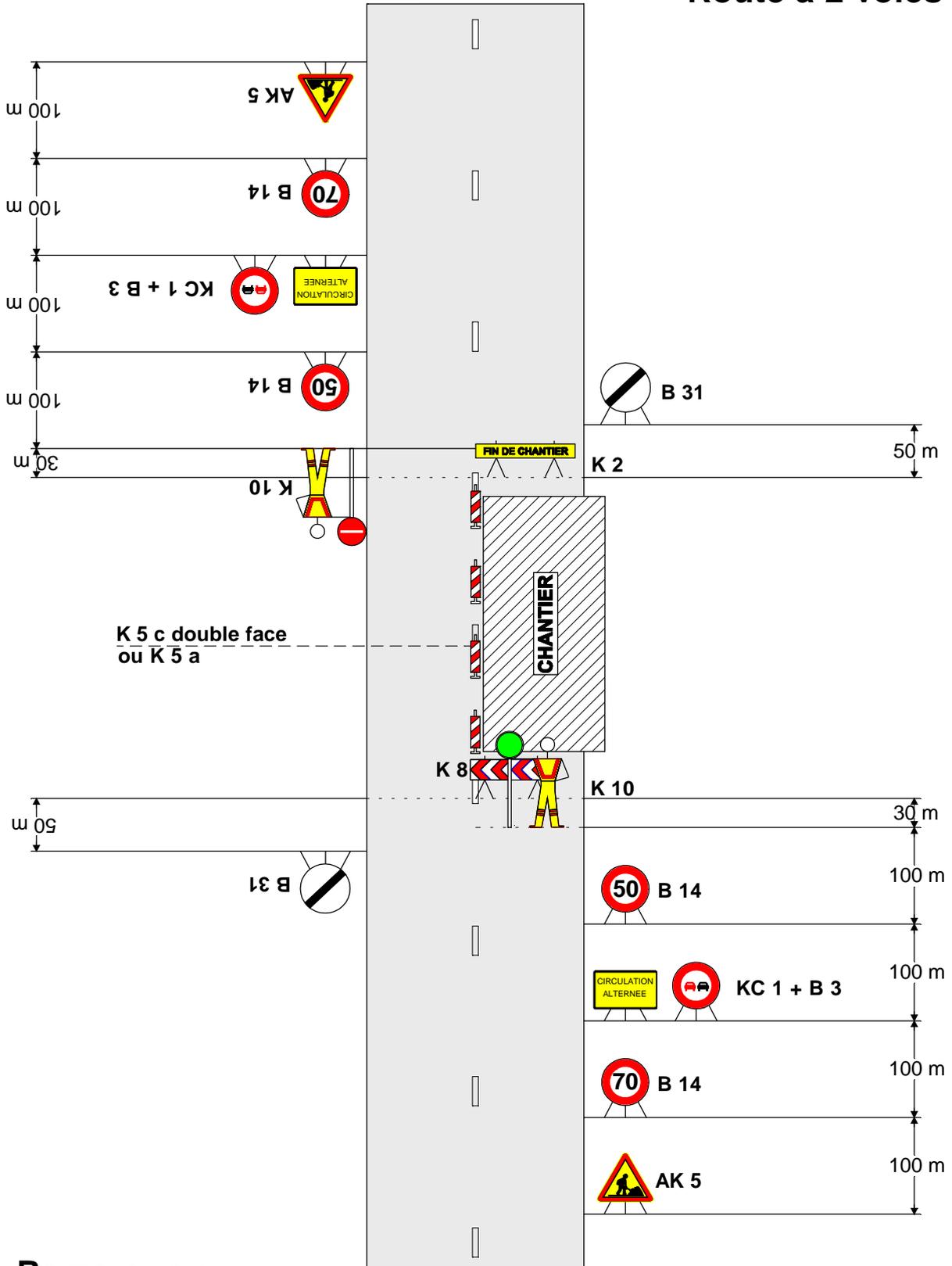
- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

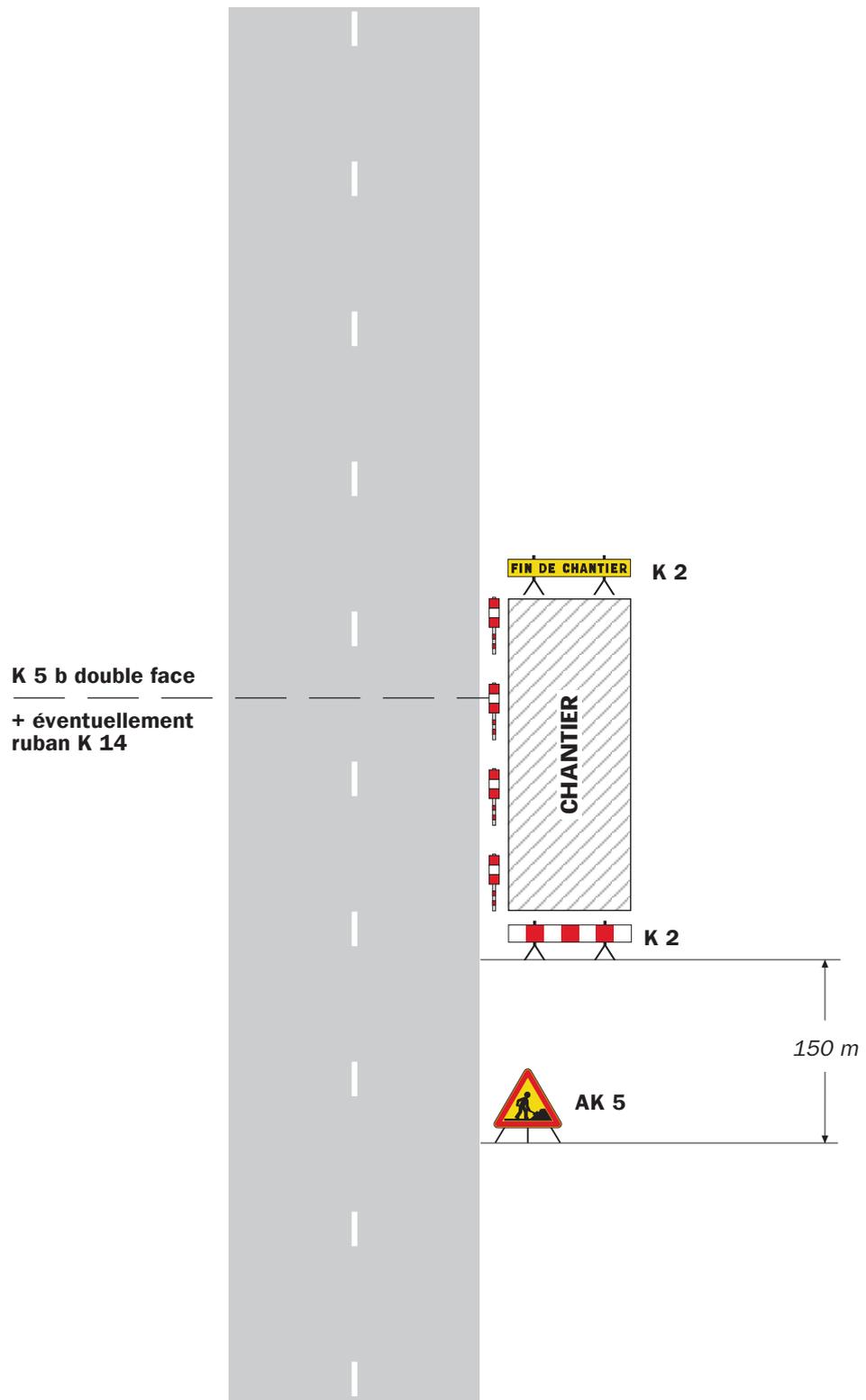
Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

## Sur accotement



### Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

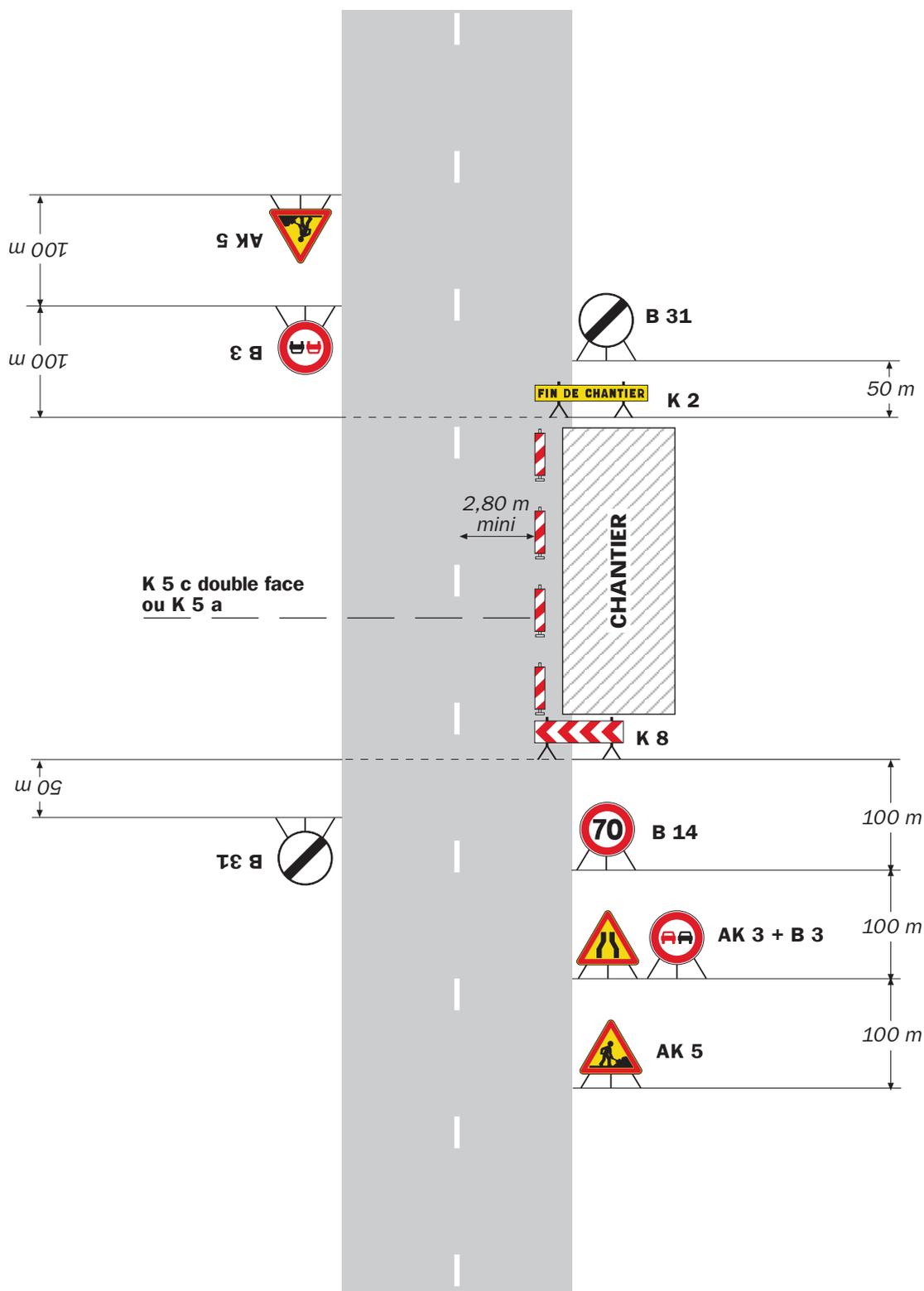
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

# Chantiers fixes

CF12

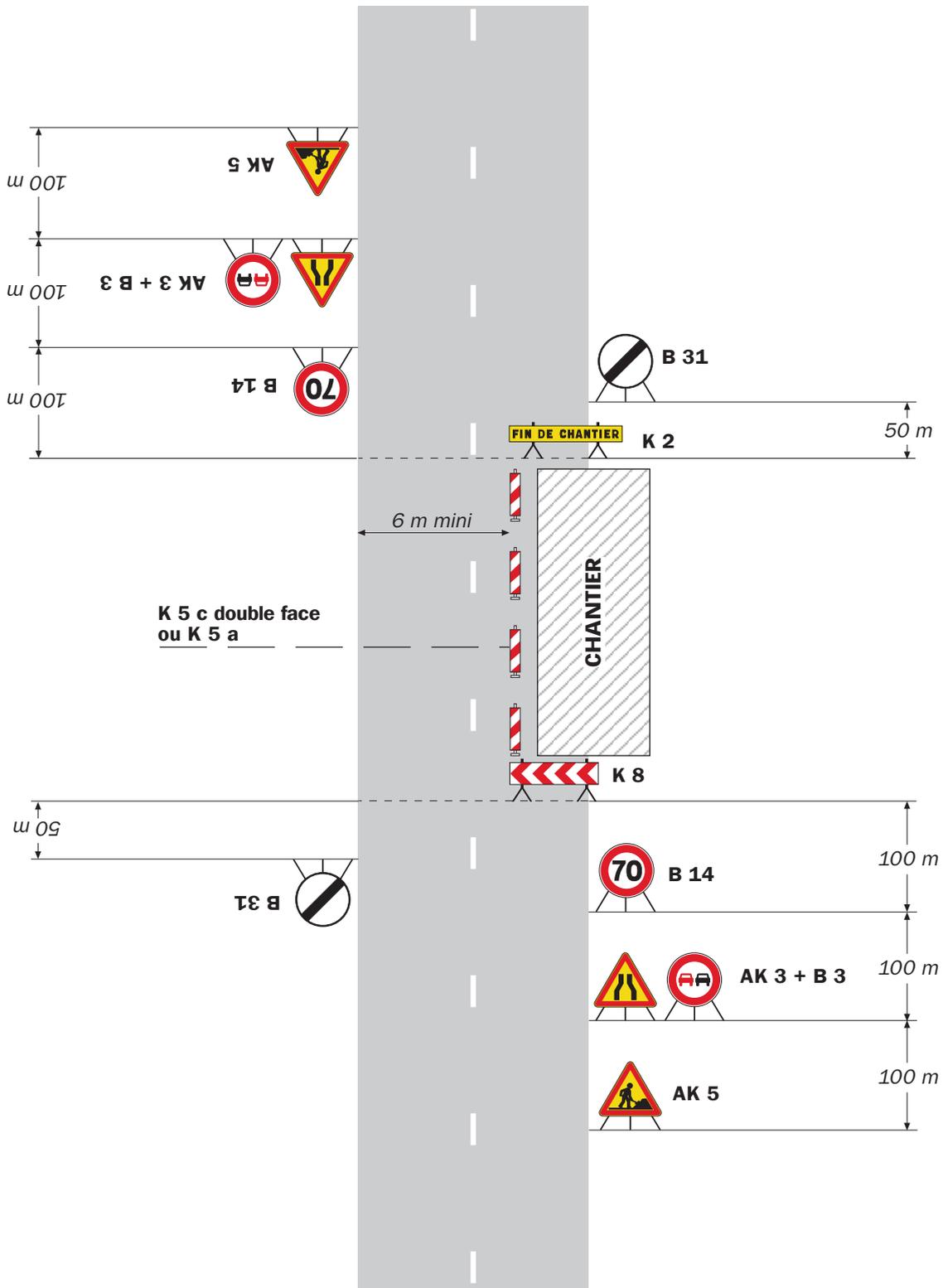
Léger empiétement

Circulation à double sens  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.



**Remarque(s) :**

- L'empiètement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

N° de l'arrêté : 2022 - 8257

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1435 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D938 au PR 44+0060  
Commune de Cavaillon  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 28/09/2022 de l'entreprise SET TELECOM, intervenant pour le compte d'Orange

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhaussement d'une chambre Télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 10/10/2022 et jusqu'au 14/10/2022 les travaux de réhaussement d'une chambre Télécom sur la D938 au PR 44+0060 seront effectués de 9h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

Tout manquement aux prescriptions de signalisation mentionnées dans les annexes, entrainera une interruption immédiate du chantier jusqu'à la mise en sécurité de ce dernier par l'entreprise.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 9h00.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SET TELECOM - 372 chemin des Empaulets - 84810 AUBIGNAN

Tél: - Port: 06 99 09 40 80 - adresse courriel: settelecom@outlook.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. DUNOYER Franck Tél : 06 99 09 40 80.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50  
du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

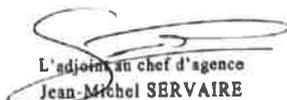
### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le  
Pour la Présidente et par délégation



L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### **Annexes:**

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### **Diffusion:**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- SDIS
- SET TELECOM
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- M. le Chef de l'Agence de PERTUIS

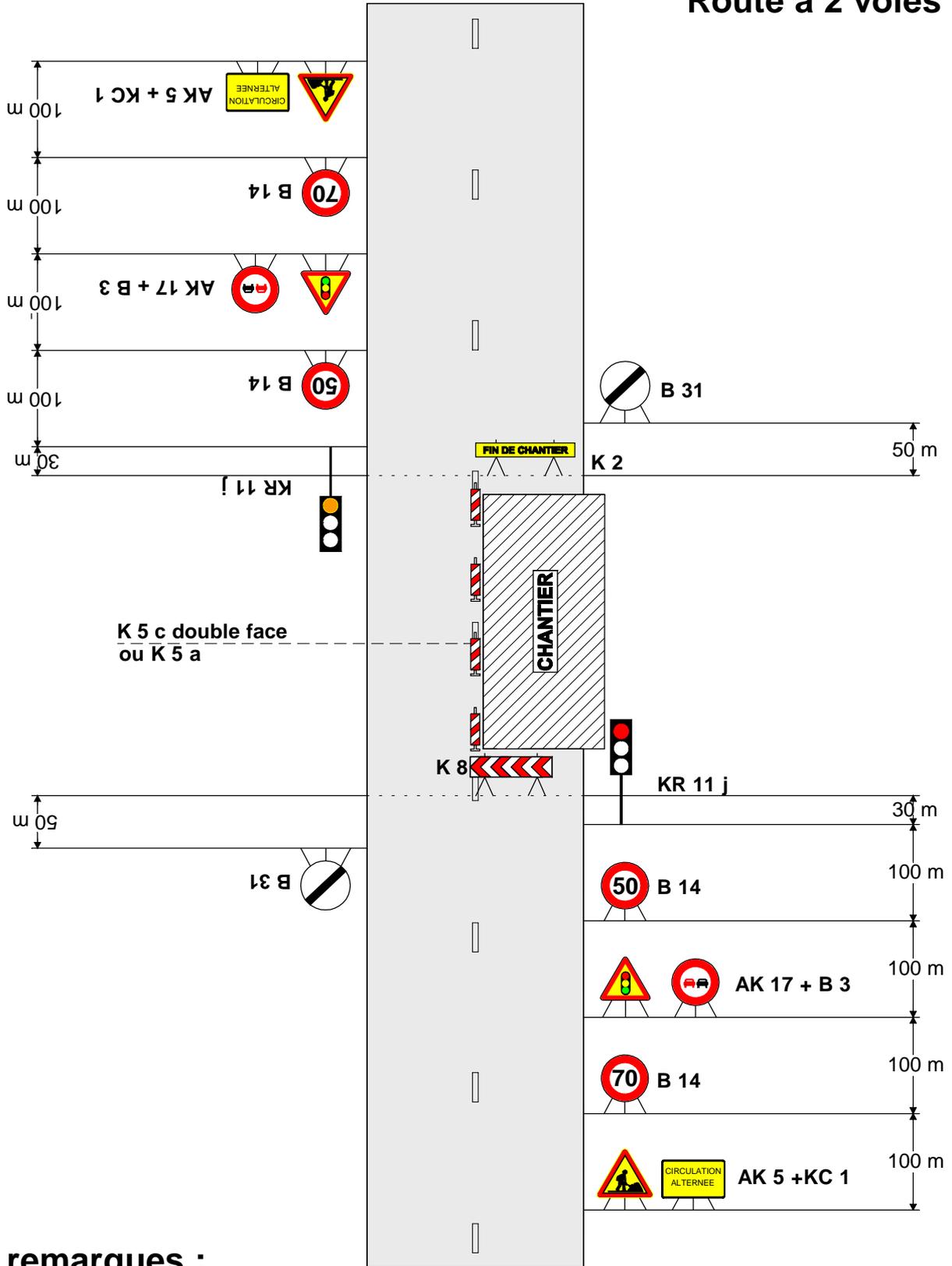
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**remarques :**

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

N° de l'arrêté : 2022- 8272

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1445 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D973 du PR 16+0580 au PR 17+0590  
Commune de Cheval-Blanc  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 05/10/2022 de l'entreprise SOBECA, intervenant pour le compte d'Enedis

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enfouissement de lignes aériennes et la dépose de câbles et supports Enedis existants nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°: 2022-1441 en date du 05/10/2022**

**Article 1**

A compter du 13/10/2022 et jusqu'au 28/10/2022 les travaux d'enfouissement de lignes aériennes et la dépose de câbles et supports Enedis existants sur la D973 du PR 16+0580 au PR 17+0590 seront effectués de 8h0 à 17h00 du lundi au vendredi dans les conditions suivantes :

**Cet arrêté est conforme à la permission de voirie N°AV 2022 0303-DISR en date du 25/04/2022.**

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 et la fiche CF24 .

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.  
Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

En protection, un balisage par k16 le long du chantier sera mis en place pendant l'emprise horaire du chantier et déposé aux heures et jours de suspension du chantier.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00, les samedis et les dimanches.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SOBECA - 105, chemin du Midi

BP 155 - 84304 CAVAILLON

Tél: 04 90 06 32 39 - Port: 06 65 97 40 18 - adresse courriel: p.geminard@sobeca.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. SAUVAN Jean Tél : 06 64 11 94 84.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CAVAILLON, M. POYET Xavier Chef de centre Tél : 06 27 40 49 86

ou

M. OLIVERO Nicolas Adjoint au Chef de centre Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Garde champêtre (CHEVAL BLANC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **06 OCT. 2022**  
Pour la Présidente et par délégation

  
L'adjoint au chef d'agence  
Jean-Michel SERVAIRE

#### Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

#### Diffusion:

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de CHEVAL-BLANC
- SDIS
- SOBECA
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- CHEVAL BLANC
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

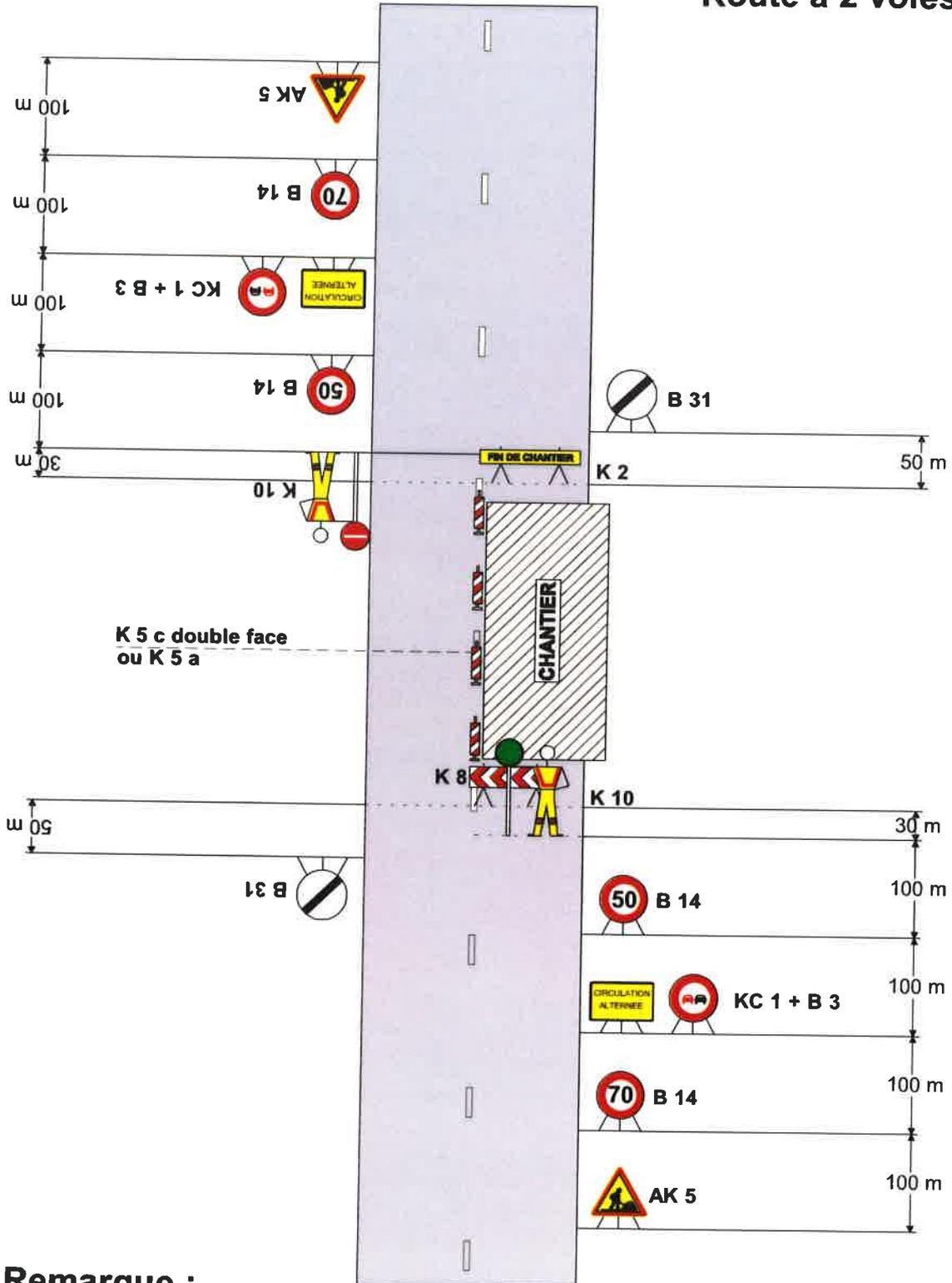
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

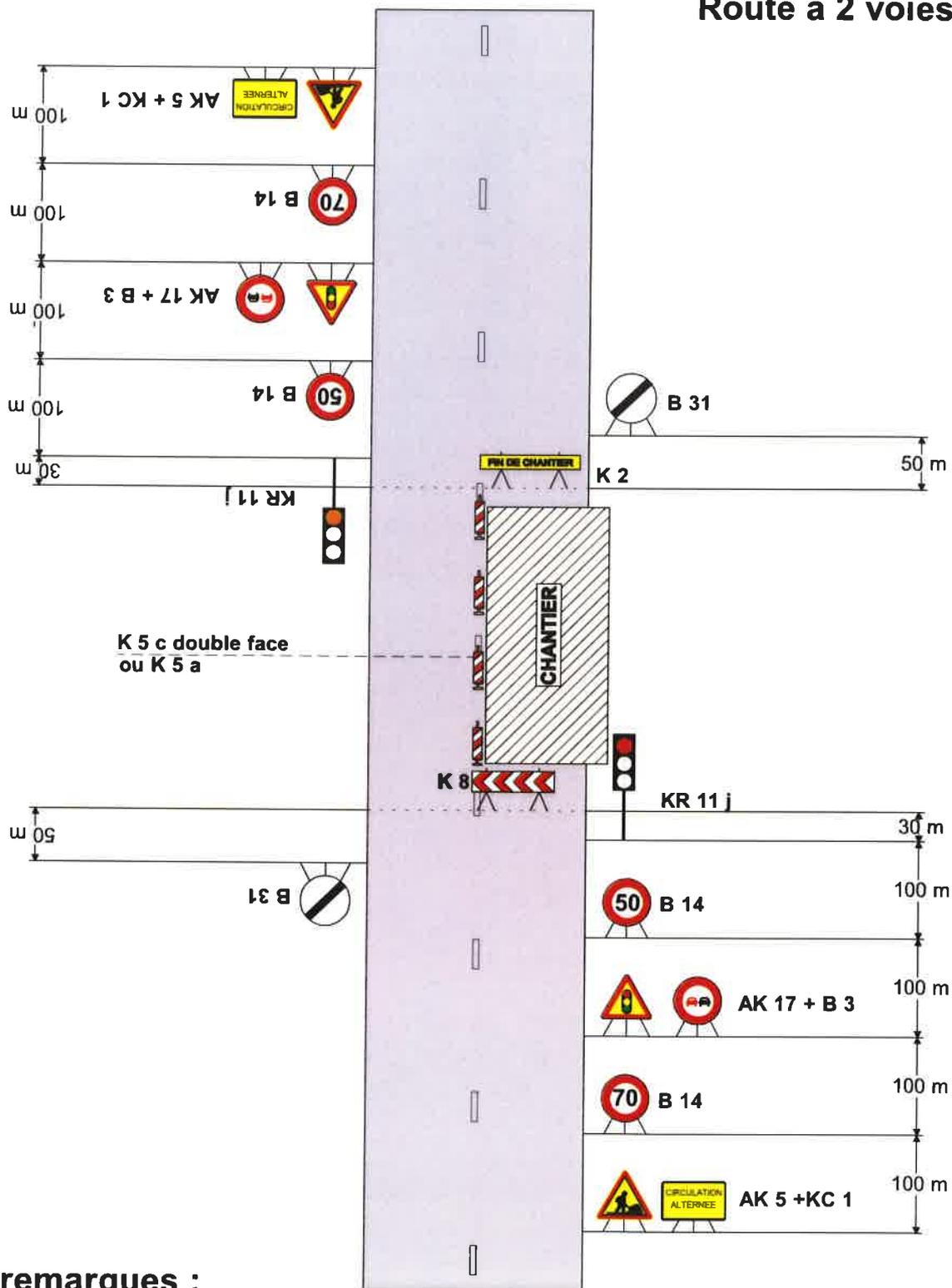


# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée

Route à 2 voies



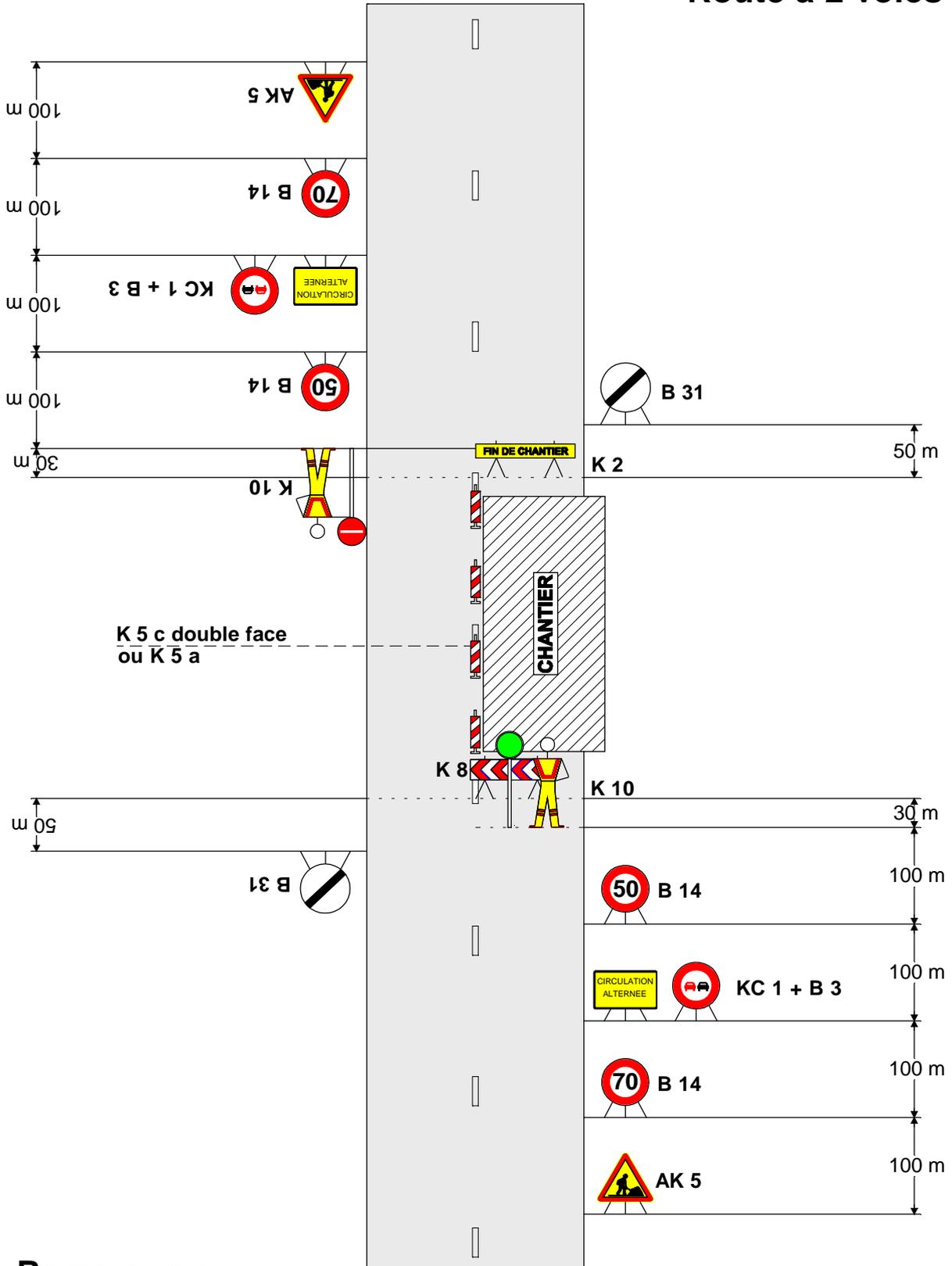
## remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



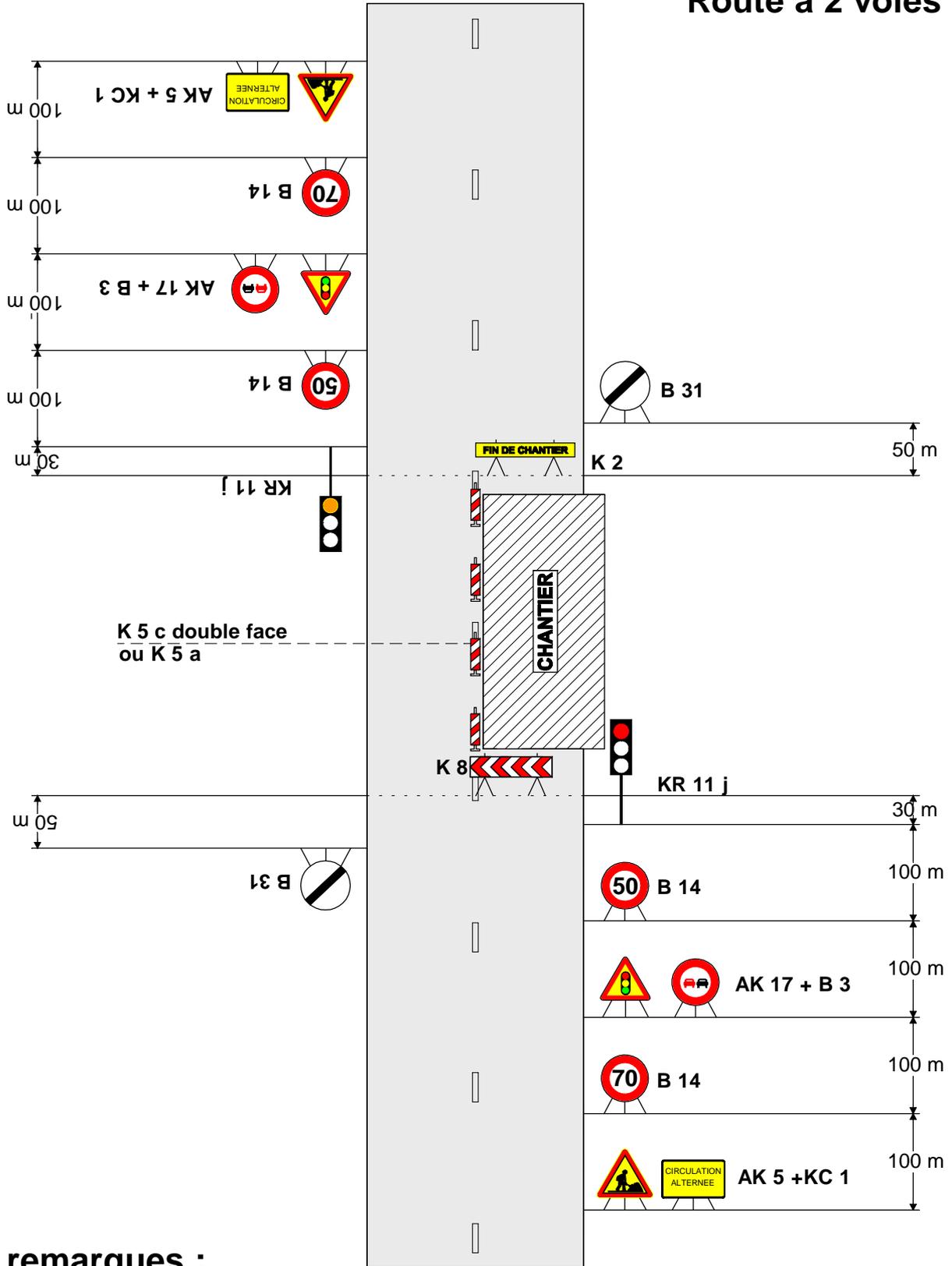
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**Arrêté permanent Réf. AP 2022-0050 DISR**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D25 au PR 12+0146 (Saumane-de-Vaucluse) en sortie de l'aire de repos**  
**Commune de Saumane-de-Vaucluse**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, la réglementation permanente de la signalisation est nécessaire

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Sur la D25 au PR 12+0146 (Saumane-de-Vaucluse), situé hors agglomération, à la sortie **Est** de l'aire de repos dite "du Golf", la circulation est réglementée comme suit:

Les usagers et riverains circulant sur l'aire de repos ont interdiction de tourner à gauche en direction de l'Isle sur la Sorgue au débouché de cette aire.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **06 OCT. 2022**  
Pour la Présidente et par délégation

~~Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière~~

~~Lérôme FONTAINE~~

Diffusion :

- . Madame la Maire de la commune de SAUMANE-DE-VAUCLUSE
- . M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- . Mme la Présidente du Conseil départemental
- . M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

**Arrêté Réf.AV - 2022 0692 - DISR  
Portant ALIGNEMENT**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 03/10/2022 par laquelle Mme Furlong Monica demeurant lieu dit "le Coutouyon"  
Route de Savoillans 84390 Brantes sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D40 du PR 6+0445 au PR 6+0688, sur la commune de Brantes située hors agglomération.
- VU l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Alignement**

L'alignement de fait de la D40 du PR 6+0445 au PR 6+0688, sur la commune de Brantes est défini par la limite située à 2,00 mètres du bord de la chaussée.

**Article 2 : Dispositions diverses**

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

### **Article 3 : Responsabilité**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 : Autres formalités**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

### **Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 6 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Avignon, le - 6 OCT. 2022  
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions  
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

#### **Annexe(s) :**

Plan de délimitation du domaine public

#### **Diffusion :**

- . Madame Monica Furlong (Mme Furlong Monica)
- . Monsieur le Maire de la commune de BRANTES
- . M. le Chef de l' Agence de VAISON LA ROMAINE

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

[https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents\\_PDF/Nos\\_services/Routes/2019/Reglement\\_de\\_voirie\\_departemental/Reglement\\_de\\_voirie\\_departemental.pdf](https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf)

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



2 mètres

Le Toulourenc

Le Toulourenc

D-40

D-40

D-40

D-40

D-40

D-40

D-40

D-40

D-40



N° de l'arrêté [2022-8267](#)

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1433 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D10 du PR 0+0573 au PR 0+0587  
Commune de Valréas  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2822 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Firmin BARDISA, Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Christophe DUHOO, Adjoint au Chef de l'agence routière de Vaison la Romaine
- VU la demande en date du 04/10/2022 de l'entreprise SAUR DGA Est

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation d'une fuite d'eau nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 10/10/2022 et jusqu'au 11/10/2022 les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la D10 du PR 0+0573 au PR 0+0587 seront effectués dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

**Prescriptions :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SAUR DGA Est - 21 Rue Anita Conti - 56000 Vannes

Tél: 07 61 41 20 15 - Port: - adresse courriel: dict.est@saur.com

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de VAISON LA ROMAINE, du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

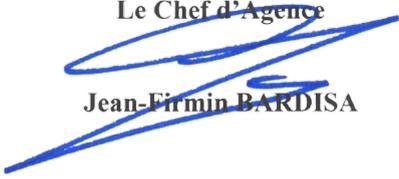
## **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaison-la-Romaine, le 05/10/2022

Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence



Jean-Firmin BARDISA

### Annexes:

CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

### Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de VALREAS
- SAUR DGA Est
- M.le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier du PAYS D'AIGUES

République Française

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

N° de l'arrêté : 2022- 8274

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1452 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D135 du PR 15+0745 au PR 19+0725  
Commune de Mirabeau  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** la demande en date du 06/10/2022 de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reprise de profil de voie nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 10/10/2022 les travaux de reprise de profil de voie sur la D135 du PR 15+0745 au PR 19+0725 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.  
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

L'activité du chantier sera suspendue à 17h00.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

EUROVIA MEDITERRANEE - 430 allée de la Chartreuse - 84140 Montfavet

Tél: 04 90 84 19 05 - Port: 06 19 56 67 14 - adresse courriel: christophe.stoehr@eurovia.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. STOEHR Christophe Tél : 04 90 84 19 05.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du domaine public Tél 04 90 68 89 10 ou 06 78 80 38 77 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **06 OCT. 2022**  
Pour la Présidente et par délégation

**Le Chef d'agence  
Marc MAZELLIER**



#### **Annexes:**

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

#### **Diffusion :**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- SDIS
- MIRABEAU
- EUROVIA MEDITERRANEE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

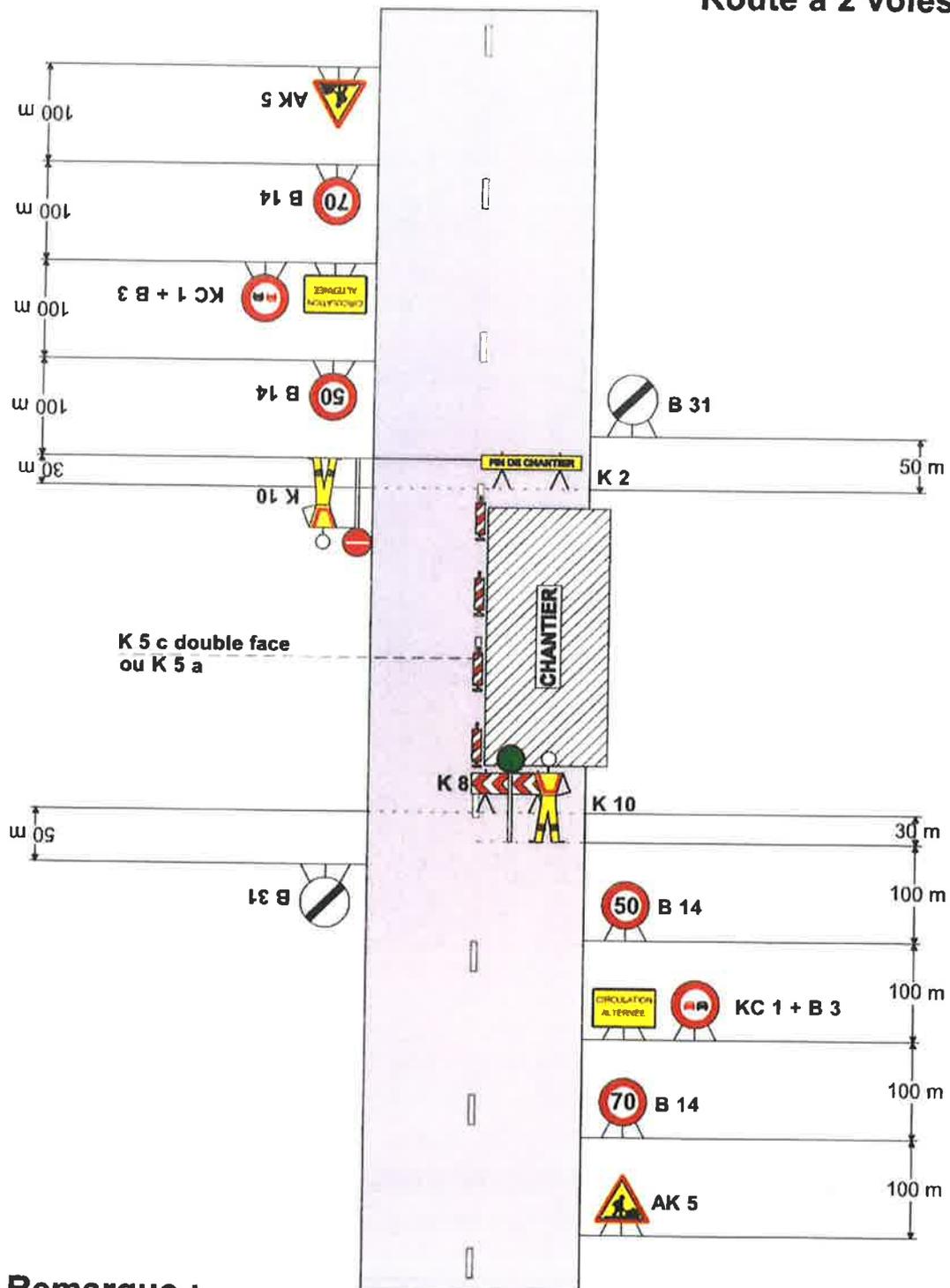
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



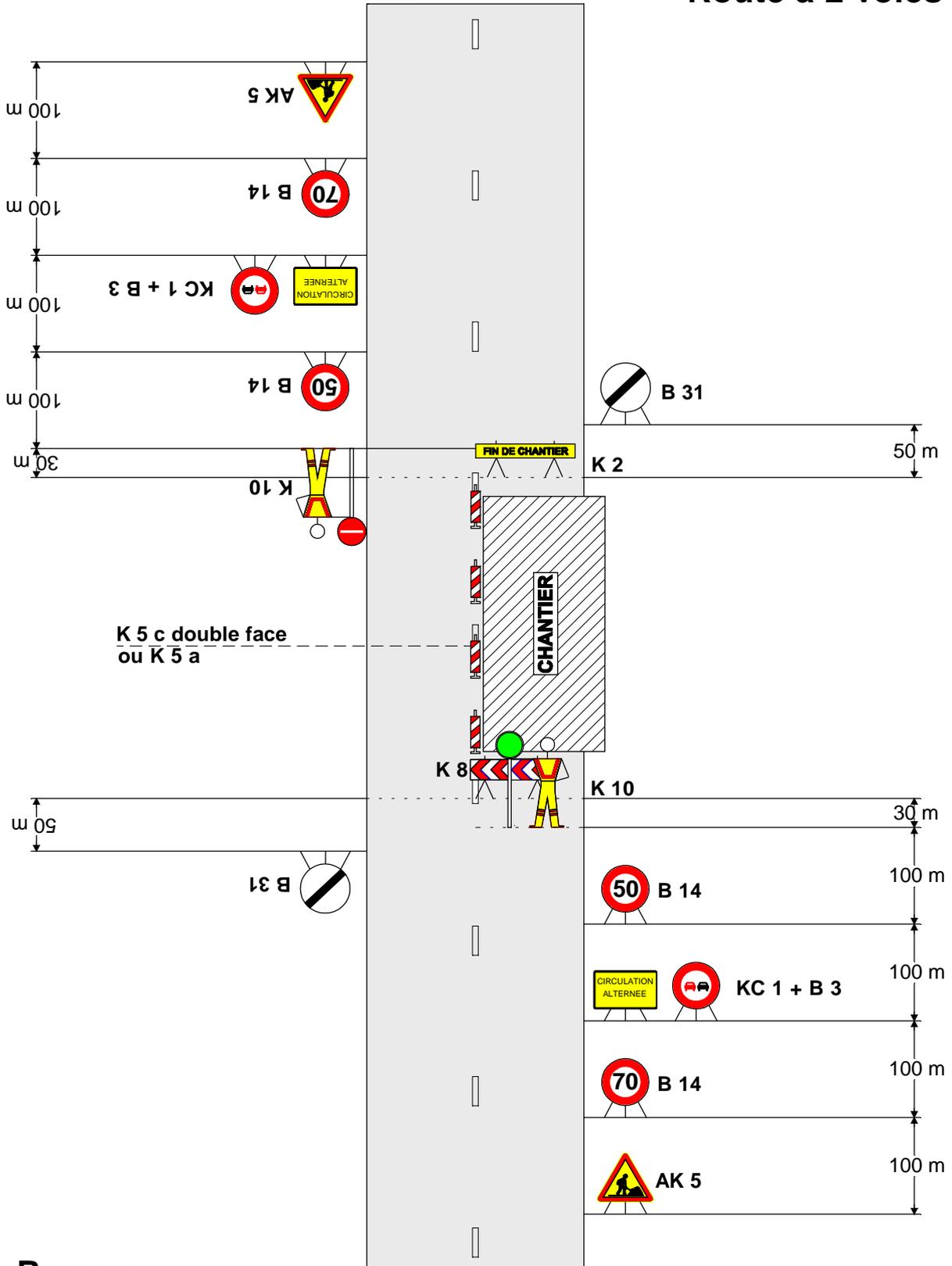
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de PERTUIS  
Centre routier du PAYS D'AIGUES

Publié le  
**6 octobre 2022**  
Département de  
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté : 2022- 8273

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1451 DISR  
Portant réglementation de la circulation sur la  
D122 du PR 10+0500 au PR 13+0730  
Commune de Beaumont-de-Pertuis  
Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2824 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU la demande en date du 05/10/2022 de l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

**CONSIDÉRANT** que les travaux de campagne d'enduit bi-couche nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 10/10/2022 les travaux de campagne d'enduit bi-couche sur la D122 du PR 10+0500 au PR 13+0730 seront effectués de 8h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

**L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.**

### Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment la fiche CF23 .

L'activité du chantier sera suspendue à 17h00.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

### Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

EUROVIA MEDITERRANEE - 430 allée de la Chartreuse - 84140 Montfavet

Tél: 04 90 84 19 05 - Port: 06 19 56 67 14 - adresse courriel: christophe.stoehr@eurovia.com

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. STOEHR Christophe Tél : 04 90 84 19 05.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier du PAYS D'AIGUES, M. FOUQUET François Gestionnaire du domaine public Tél 04 90 68 89 10 ou 06 78 80 38 77 du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 5**

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le **06 OCT. 2022**  
Pour la Présidente et par délégation

**Le Chef d'agence  
Marc MAZELLIER**



**Annexes:**

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

**Diffusion:**

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS
- SDIS
- EUROVIA MEDITERRANEE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- M.le Chef de l'Agence de PERTUIS

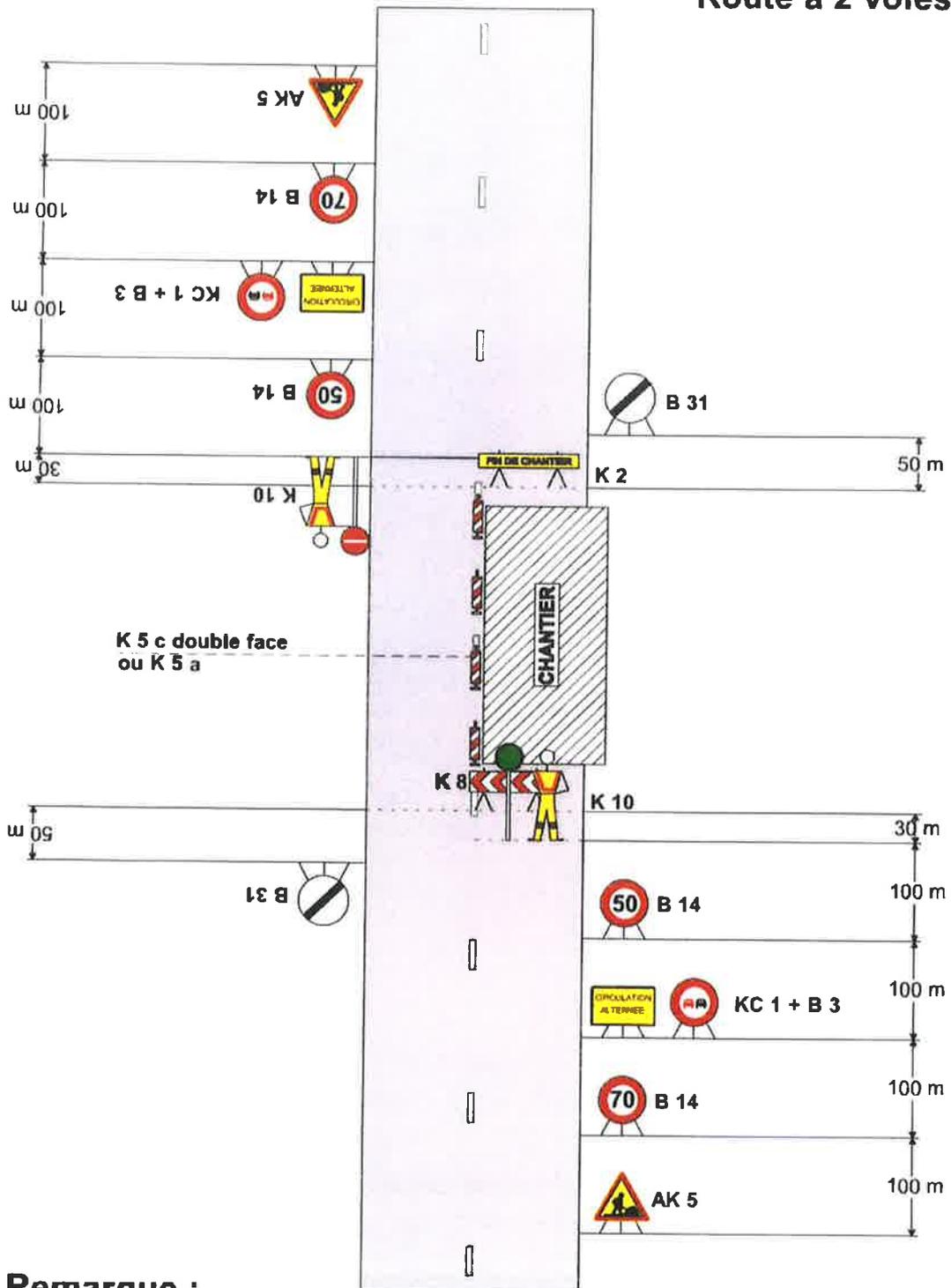
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



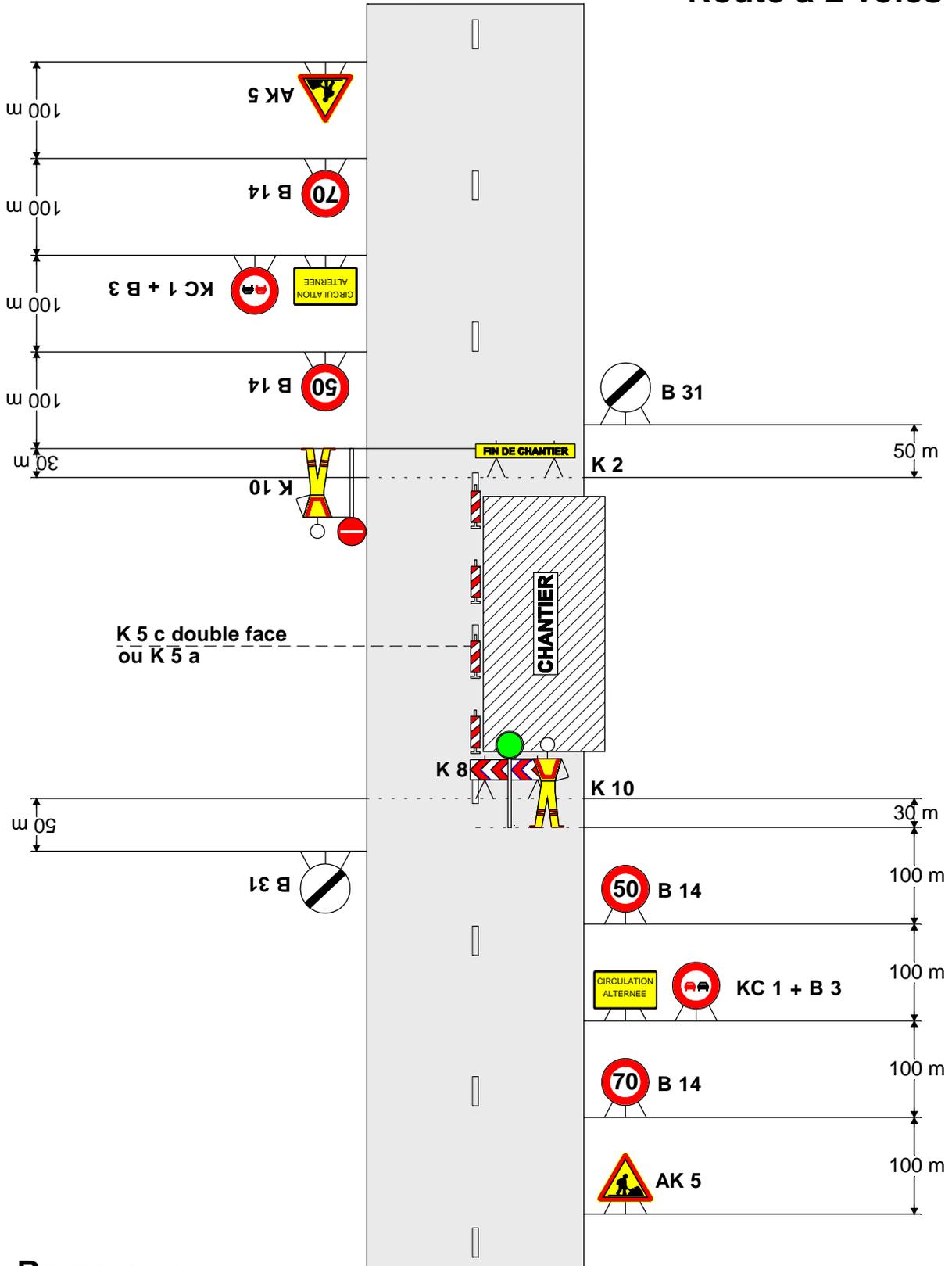
## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

# Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.